

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(114<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du vendredi 9 décembre 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Demande de levée de l'immunité parlementaire** (p. 8617).
2. **Protection de l'environnement.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8617).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 8617)

##### Article 37 (p. 8617)

- Amendement n° 182 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production ; Michel Barnier, ministre de l'environnement. - Adoption.
- Amendement n° 310 de M. Ducout : MM. Pierre Ducout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 103 de la commission, avec le sous-amendement n° 369 de M. Pélassard : MM. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production ; le ministre, Jacques-Michel Faure, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.
- Amendement n° 242 de M. Gonnot : MM. le président de la commission de la production, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 237 de Mme Aillaud, amendements identiques n° 270 de M. Merville, 346 de M. Madalle, 376 de M. Rousset-Rouard et amendement n° 366 de M. Pélassard : Mme Thérèse Aillaud, MM. Denis Merville, Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retraits.
- Amendement n° 243 corrigé de M. Gonnot ; MM. le président de la commission de la production, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 244 de M. Gonnot : MM. le président de la commission de la production, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 311 de M. Ducout : MM. Pierre Ducout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendements identiques n° 271 de M. Merville et 368 de M. Pélassard : MM. Denis Merville, Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 377 de M. Daniel : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 104 de la commission : M. le rapporteur. - Cet amendement n'a plus d'objet.
- Amendement n° 367 de M. Pélassard : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. - Retrait.
- Amendement n° 105 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 21 de M. Julia : Mme Thérèse Aillaud, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Amendement n° 288 de M. Merville : MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 333 rectifié du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 478 et 465 de M. Merville, et amendement n° 106 de la commission : MM. le ministre,

le rapporteur, Denis Merville, Jean-Paul Fuchs. - Retrait du sous-amendement n° 478 ; adoption du sous-amendement n° 465 et de l'amendement n° 333 rectifié et modifié ; l'amendement n° 106 n'a plus d'objet.

Amendement n° 483 de M. Meylan : MM. le président de la commission de la production, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 161 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 165 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 489 de M. Merville : MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 107 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 488 de M. Pélassard, et amendement n° 334 corrigé et rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 107 rectifié ; le sous-amendement n° 488 n'a plus d'objet.

M. le ministre. - Adoption de l'amendement n° 334 corrigé et rectifié.

Amendement n° 335 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 108 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 338 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 162 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 109 de la commission et 336 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 109 ; adoption de l'amendement n° 336.

Amendements n° 481 du Gouvernement et 110 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 481 ; l'amendement n° 110 n'a plus d'objet.

Amendement n° 111 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Amendement n° 337 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Amendement n° 112 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission de la production. - Adoption.

Amendements n° 113 de la commission et 380 de M. Gengenwin : MM. le rapporteur, Jean-Paul Fuchs, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 113 ; l'amendement n° 380 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 37 modifié.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 8631)

Article 37 bis. - Adoption (p. 8631)

Après l'article 37 bis (p. 8631)

Amendement n° 482 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 37 ter (p. 8632)

Amendement de suppression n° 115 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 37 *ter* est supprimé.

Après l'article 37 *ter* (p. 8632)

Amendement n° 371 de M. Péliissard : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 37 *quater* (p. 8632)

Amendement de suppression n° 116 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 37 *quater* est supprimé.

Avant l'article 38 (p. 8633)

Amendement n° 117 de la commission, avec les sous-amendements n° 479 et 480 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Article 38 (p. 8633)

Amendement n° 118 de la commission, avec le sous-amendement n° 298 rectifié de M. Vernier : MM. le rapporteur, le ministre. - Retraits.

Amendement n° 246 de M. Gonnot : M. le président de la commission de la production. - Retrait.

Adoption de l'article 38.

Article 39 (p. 8634)

Amendement de suppression n° 119 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 39 est supprimé.

L'amendement n° 136 corrigé de M. Gengenwin n'a plus d'objet.

Avant l'article 40 (p. 8634)

Amendement n° 120 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un titre V.

Articles 40 et 40 *bis*. - Adoption (p. 8635)

Après l'article 40 *bis* (p. 8635)

Amendement n° 339 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 40 *ter* (p. 8635)

Amendement n° 302 corrigé de M. Ducout : MM. Pierre Ducout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 40 *ter*.

Article 41. - Adoption (p. 8636)

Après l'article 41 (p. 8636)

Amendement n° 340 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 42. - Adoption (p. 8636)

Après l'article 42 (p. 8636)

Amendements n° 304 de M. Ducout et 341 du Gouvernement : MM. Pierre Ducout, Yves Fréville, le ministre, le rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 304 ; adoption de l'amendement n° 341.

Amendement n° 356 de M. Guellec : MM. Jean-Paul Fuchs, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 357 de M. Guellec : M. Jean-Paul Fuchs. - Retrait.

Amendements n° 356 et 357 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Pierre Ducout, Joseph Klifa, le rapporteur. - Adoptions.

Articles 43, 44 et 45. - Adoption (p. 8639)

Après l'article 45 (p. 8639)

Amendement n° 248 de Mme Anne-Marie Couderc : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Articles 46 et 47. - Adoption (p. 8640)

Après l'article 47 (p. 8640)

Amendement n° 121 de la commission, avec le sous-amendement n° 379 de M. de Courson, amendement identique n° 250 corrigé de M. Merville et amendement n° 342 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 444 de M. Vernier : MM. le rapporteur, Jacques-Michel Faure, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 121 ; le sous-amendement n° 379 n'a plus d'objet.

M. Jacques-Michel Faure. - Retrait de l'amendement n° 250 corrigé.

MM. le ministre, Jean-Paul Fuchs, Pierre Albertini, Jean-Pierre Brard, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement n° 444 et de l'amendement n° 342 modifié.

Amendement n° 291 de M. Merville : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre, Pierre Albertini. - Rejet.

Amendement n° 122 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 124 rectifié de la commission et 413 de M. Ollier : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 125 de la commission, avec le sous-amendement n° 415 de M. Ollier, amendement identique n° 419 de M. Ollier et amendement n° 414 de M. Ollier : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 415 ; adoption des amendements n° 125 et 419 ; l'amendement n° 414 n'a plus d'objet.

Amendement n° 123 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n° 126 de la commission et 3 corrigés de M. Merville : MM. le rapporteur, Jacques-Michel Faure, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 126 ; l'amendement n° 3 corrigé n'a plus d'objet.

Amendements n° 127 de la commission et 292 de M. Vernier : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Albertini, Jean-Pierre Brard. - Retrait de l'amendement n° 127 ; adoption de l'amendement n° 292.

Amendements n° 128 rectifié de M. Vernier et 490 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission de la production ;

Sous-amendement à l'amendement n° 128 rectifié.

Sous-amendement n° 492, de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard.

Sous-amendement n° 471 de Mme Royal : MM. Pierre Ducout, Pierre Cardo, Yves Fréville.

Sous-amendement n° 491, de M. Gonnot ; M. le président de la commission de la production.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 8650)

Retrait du sous-amendement n° 491 de M. Gonnot : M. le président de la commission de la production.

Sous-amendement n° 491 repris par M. Vernier : MM. le président, Yves Fréville.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 8650)

M. le président.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

L'article 40 est opposable à l'amendement n° 128 rectifié; les sous-amendements n'ont plus d'objet.

Amendement n° 490, quatrième rectification, du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Pierre Brard, Yves Fréville, Pierre Ducout, Joseph Klifa, Jean-Paul Fuchs, Pierre Cardo. - Adoption.

Amendement n° 301 de M. Dhinnin: MM. Claude Dhinnin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 300 de M. Meylan: MM. le président de la commission de la production, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

M. le ministre.

#### SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 8653)

##### Article 13 bis (p. 8653)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

L'article 13 bis est supprimé.

##### Article 37 (p. 8654)

Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 37 modifié.

#### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 8655)

M. Jean-Pierre Brard,

Mme Thérèse Aillaud,

MM. Pierre Albertini, Pierre Ducout.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 8657)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

3. **Retrait d'une proposition de résolution** (p. 8658).

4. **Ordre du jour** (p. 8658).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre d'État, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Gilbert Baumet.

Cette demande sera imprimée sous le n° 1784, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à la commission des immunités.

2

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 1588, 1722).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 37.

#### Article 37

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 37 :

#### TITRE IV

#### DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS ET À LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### De la gestion des déchets

« Art. 37. - La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est ainsi modifiée :

« I. - L'article 10 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Des plans nationaux d'élimination peuvent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par

décret en Conseil d'État, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de traitement et de stockage. »

« b) Le dernier alinéa est abrogé.

« II. - L'article 10-1 est ainsi rédigé :

« a) Le premier alinéa est remplacé par douze alinéas ainsi rédigés :

« Chaque région doit être couverte par un plan régional ou inter-régional d'élimination des déchets industriels spéciaux.

« Pour atteindre les objectifs visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2-1 de la présente loi, le plan comprend :

« - un inventaire prospectif à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;

« - le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets ;

« - la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus ;

« - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles.

« Le plan doit obligatoirement prévoir, parmi les priorités qu'il retient, un centre de stockage de ces déchets.

« Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application.

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la région en association avec l'État.

« Le projet de plan est soumis pour avis à une commission composée des représentants respectifs des collectivités territoriales, de l'État et des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations agréées de protection de l'environnement. Il est également soumis pour avis aux conseils régionaux limitrophes. Il est éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis.

« Le projet de plan est alors mis à la disposition du public pendant deux mois, puis approuvé par délibération du conseil régional et publié.

« Les conseils régionaux concernés peuvent convenir que le plan sera interrégional. »

« b) Le second alinéa est abrogé.

« III. - L'article 10-2 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : "Dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 10-3" sont supprimés.

« b) Les neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas sont remplacés par six alinéas ainsi rédigés :

« Il doit obligatoirement prévoir, parmi les priorités qu'il retient, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Toutefois, cette compétence peut être transférée, à sa demande, au conseil général.

« Il est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, des professionnels concernés et des associations agréées de protection de l'environnement.

« Le projet de plan est soumis pour avis à la commission de la protection sanitaire et de la prévention des pollutions et des risques ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes. Il est éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis.

« Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par l'autorité compétente.

« Le plan peut être interdépartemental. »

« c) Le treizième alinéa est abrogé.

« IV. - Le premier alinéa de l'article 10-3 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Dans les zones où les plans visés aux articles 10, 10-1 et 10-2 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets, et, notamment, les décisions prises en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée doivent être compatibles avec ces plans.

« Les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de cinq ans après leur publication s'agissant des plans visés à l'article 10, et de trois ans s'agissant des plans visés aux articles 10-1 et 10-2.

« Ces plans sont révisés selon une procédure identique à celle de leur adoption. »

« V. - L'article 22-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, la somme : "20 F" est remplacée par les mots : "25 F au 1<sup>er</sup> janvier 1995, 30 F au 1<sup>er</sup> janvier 1996, 35 F au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 40 F au 1<sup>er</sup> janvier 1998" ;

« b) Au troisième alinéa, la somme : "5 000 F" est remplacée par la somme : "2 000 F" ;

« c) Il est ajouté, *in fine*, un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de cette taxe est, nonobstant toute clause contraire, répercuté dans le prix fixé dans les contrats conclus par l'exploitant avec les personnes physiques ou morales dont il réceptionne les déchets ménagers ou assimilés. »

« VI. - L'article 22-3 est ainsi modifié :

« a) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - l'aide aux départements auxquels la compétence d'élaboration des plans prévus à l'article 10-2 a été transférée » ;

« b) Au dernier alinéa, les mots : "10 p. 100" sont remplacés par les mots : "7 p. 100". »

« VII. - Les dispositions des paragraphes I à IV entreront en vigueur le 4 février 1996. Celles du paragraphe VI entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« VIII. - Dans le deuxième alinéa de l'article 9, les mots : "un an après la publication du décret" sont remplacés par les mots : "à la date d'entrée en vigueur fixée par le décret".

« IX. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 182, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du I de l'article 37, substituer au mot : "peuvent", le mot : "doivent". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement fait partie de la série d'amendements dont le sort déterminera notre vote à la fin de cette première lecture.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une discussion byzantine de vocabulaire, car les verbes « pouvoir » et « devoir » n'ont pas le même sens et point n'est besoin d'être instituteur comme je le suis pour percevoir la différence, monsieur le Premier ministre... (*Sourires.*) Monsieur le ministre, voulais-je dire !

Ah, mais cela viendra peut-être ! Aujourd'hui, tous les espoirs sont permis à tout le monde... (*Rires.*)

**M. le président.** Vous allez devenir désobligeant ! (*Rires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Pardonnez-moi, mais je voulais m'adresser non pas à vous, dont on sait que les plus hautes destinées vous sont promises, mais à M. le ministre de l'environnement.

Bref, l'amendement n° 182 tend à faire en sorte que les plans nationaux d'élimination des déchets ne soient pas une faculté mais une obligation pour le Gouvernement. Depuis le début de la discussion, monsieur le ministre, vous avez affiché votre préférence pour la discussion conviviale plutôt pour la contrainte. Or, dans le cas présent, il faut plus qu'une incitation car on ne sait pas qui sera ministre de l'environnement demain.

Imaginez, monsieur Barnier, que vous succède quelqu'un comme M. Lalonde, écologiste distingué qui batifola dans les vagues de Mururoa pour démontrer que le nucléaire français est propre même quand il est militaire !

La volonté du législateur doit être inscrite dans la loi et non pas relever de l'appréciation d'un ministre quel qu'il soit.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 182.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement. En effet, comme les plans nationaux d'élimination ne seront établis que pour « certaines catégories de déchets », le mot « peuvent » s'impose.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je prends acte de l'ouverture qui est faite par le ministre : en fin de compte, nous jugerons du degré de conviction non pas du Gouvernement, mais de nos collègues ! (*Sourires.*)

Si le rapporteur souhaite sous-amender l'amendement afin de lever la restriction qu'il comporte et pour que tous les déchets relèvent d'un plan national, je n'y verrai pas d'inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** A titre personnel, car je ne peux engager la commission, je me rallie à la volonté d'ouverture manifestée par le Gouvernement.

**M. le président.** Nous allons vérifier si tout le monde a compris cette volonté d'ouverture. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Il vous en sera tenu compte au jour du Jugement dernier ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Le jour du vote nous suffira ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Il fut un temps où l'on attendait le jour du « grand soir » !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oh, mais c'est fini !

**M. le président.** M. Duout, Mme Royal, MM. Bataille, Kucheida et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 310, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 37 :

« II. - L'article 10-1 est ainsi rédigé :

« La région définit sur son territoire des sites de stockage de déchets de classe I d'une capacité correspondant aux besoins de sa population et de son économie.

« Le choix de ces sites est notifié au préfet de région. En cas de carence, celui-ci est habilité à procéder à ces choix. »

La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** L'article 37 est le cœur du titre IV du projet de loi, intitulé « Dispositions relatives à la gestion des déchets et à la prévention des pollutions ». D'après la lecture que nous en avons, ce titre est marqué par l'intention de réduire les compétences de l'Etat dans le domaine des déchets pour les transférer à de nouvelles collectivités, en l'occurrence le département et la région.

Cette option soulève beaucoup plus de difficultés qu'elle n'en résout. Le II de l'article 37 transfère à la région la compétence l'organisation du traitement des déchets industriels. A notre avis, là encore, l'Etat doit conserver des prérogatives.

En matière de déchets, pour obtenir une cohérence satisfaisante avec la loi du 13 juillet 1992, la région devrait avoir pour seule obligation de délimiter un nombre suffisant de décharges de classe I afin de répondre aux besoins de sa population de son économie. Faut-il rappeler qu'il n'existe aujourd'hui au sud de la Loire qu'une seule décharge de classe I ?

Nous estimons pour notre part que le choix des sites et la compétence de leur gestion effective doivent être deux notions distinctes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Tout d'abord, la commission ne considère pas du tout que le II de l'article 37 constitue le cœur du titre IV. Nous aborderons avec la taxation des déchets industriels, une question autrement importante que celle qui consiste à savoir qui, de l'Etat ou des collectivités territoriales, élabore les plans d'élimination des déchets.

La commission s'est ralliée à l'idée d'une compétence optionnelle des collectivités territoriales. Celles-ci joueraient en conséquence un rôle moteur, les régions pour ce qui concerne les déchets industriels spéciaux, et les départements, pour ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Il faut laisser à l'autorité compétente le soin de déterminer le ou les sites de stockage des déchets industriels spéciaux après qu'une large concertation aura eu lieu avec l'ensemble des acteurs. L'autorité compétente sera, selon les cas, le préfet ou la région.

J'ajoute, monsieur Ducout, que votre amendement, tel que je puis le lire, ferait disparaître les plans régionaux. Il s'agit d'un inconvénient que vous n'avez peut-être pas mesuré. Cela m'étonne de votre part ! Le travail de l'Etat dans le domaine des plans régionaux serait ainsi réduit à néant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 310.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot ont présenté un amendement, n° 103, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le onzième alinéa du II de l'article 37 :

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Toutefois, cette compétence peut être transférée, à sa demande, au conseil régional. »

Sur cet amendement, M. Pélissard a présenté un sous-amendement, n° 369, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 103, substituer aux mots : "peut être" le mot : "est". »

La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 103.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Cet amendement vise à rendre le texte plus cohérent par rapport à une disposition adoptée en première lecture par le Sénat.

Dans son projet initial, le Gouvernement prévoyait le transfert aux conseils généraux de l'initiative et de la responsabilité de l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers. Le Sénat, pour diverses raisons, au demeurant tout à fait valables, a souhaité que ce transfert se fasse à la demande des conseils généraux.

Avec cet amendement, nous avons voulu préciser le caractère optionnel de ce transfert, par parallélisme avec la mesure retenue pour les départements au paragraphe III.

Je précise, s'il en est besoin, que cet amendement a été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement approuve l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Michel Faure, pour soutenir le sous-amendement n° 369.

**M. Jacques-Michel Faure.** Ce sous-amendement tend, dans le sens exprimé par le président de la commission, à prévoir une obligation du transfert de compétence en faveur du conseil régional. D'où la substitution du mot « est » aux mots « peut être ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 369.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 103 modifié par le sous-amendement n° 369.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Gonnot a présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du douzième alinéa du II de l'article 37, après les mots : "pour avis", insérer les mots : "au conseil régional et". »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Amendement de coordination avec l'amendement n° 103 que l'Assemblée vient d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 242.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements, n° 237, 270, 346, 376 et 366, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 237, présenté par Mme Aillaud, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du douzième alinéa du II de l'article 37 après les mots : "organismes publics concernés", insérer les mots : "des chambres consulaires". »

Les amendements n° 270, 346 et 376 sont identiques. L'amendement n° 270 est présenté par M. Merville ; l'amendement n° 346 est présenté par M. Madalle ; l'amendement n° 376 est présenté par M. Rousset-Rouard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du douzième alinéa du II de l'article 37, après les mots : "organismes publics concernés", insérer les mots : "notamment les chambres de commerce et d'industrie." »

L'amendement n° 366, présenté par M. Pélassard et M. Faure, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du douzième alinéa du II de l'article 37 après les mots : "organismes publics concernés", insérer les mots : "notamment la chambre régionale de commerce et d'industrie." »

La parole est à Mme Thérèse Aillaud, pour soutenir l'amendement n° 237.

**Mme Thérèse Aillaud.** Les chambres de commerce et d'industrie représentent les intérêts de toutes les entreprises, toutes activités confondues. Elles sont donc fondées à donner un avis éclairé et objectif sur les besoins, le choix et la localisation des équipements de traitements des déchets industriels spéciaux. Il importe donc d'entériner leur consultation au niveau législatif.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 270.

**M. Denis Merville.** Même argumentation : les chambres de commerce et d'industrie ont des compétences en matière industrielle et elles représentent les intérêts de toutes les entreprises. Il semblerait logique de les associer à l'élaboration des plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous considérons que M. Merville a également soutenu les amendements identiques n° 346 et 376.

**M. Denis Merville.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Michel Faure, pour soutenir l'amendement n° 366.

**M. Jacques-Michel Faure.** Il est en effet souhaitable d'associer les chambres régionales de commerce et d'industrie aux commissions prévues en l'occurrence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les cinq amendements ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission les a repoussés tout en comprenant parfaitement la motivation de leurs auteurs. Elle a souhaité ne pas allonger la liste des institutions, la formule « organismes publics concernés » comprenant notamment les chambres de commerce et d'industrie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

Les auteurs des amendements peuvent être pleinement assurés que le projet de plan ne pourra être accepté sans que soient consultées les chambres consulaires, qui font partie des organismes publics visés au deuxième alinéa du II de l'article 37, comme les organisations professionnelles « concourant à la production et à l'élimination des déchets », c'est-à-dire les industriels.

Je donne l'assurance que cette consultation aura lieu. Sous le bénéfice de cette précision, les amendements pourraient être retirés.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Je souhaite que cela soit repris dans le décret, par souci de parallélisme avec ce qui est prévu pour les associations agréées de protection de l'environnement, dont la consultation sera prévue dans la loi. Il est indispensable que les chambres de commerce soient associées au processus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Il est normal de faire référence aux « associations agréées », qui ne sont pas des organismes publics, contrairement aux chambres consulaires.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le rapporteur s'est exprimé en termes très pudiques ; M. le ministre un peu moins. Quoi qu'il en soit, je trouve ces amendements très intéressants. En effet, je n'ai jamais entendu ni Mme Aillaud, ni M. Merville, ni M. Madalle, ni M. Rousset-Rouard, ni M. Pélassard demander que les syndicats ouvriers, par exemple, soient représentés où que se soit !

En réalité, mes chers collègues, vous faites un travail de lobbying, toujours en faveur des mêmes. Je trouve que c'est à la limite de la moralité politique ! Je vois, madame Aillaud, que je vous fait sursauter : cela prouve que j'ai raison ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Considérons-nous que les cinq amendements sont retirés ?...

Oui ! Les amendements n° 237, 270, 346, 376 et 366 sont retirés.

M. Gonnot a présenté un amendement, n° 243 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le treizième alinéa du II de l'article 37, substituer aux mots : "délibération du conseil régional" les mots : "l'autorité compétente". »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 103 que l'Assemblée a adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gonnot a présenté un amendement, n° 244, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du II de l'article 37 :

« Le plan peut être interrégional. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Cet amendement rédactionnel tire, lui aussi, les conséquences de l'amendement n° 103 précédemment adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 244.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Ducout, Mme Royal, M. Bataille, M. Kucheida et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 311, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 37. »

La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Nous estimons que le maximum de compétences doit demeurer à l'Etat.

L'entrée en vigueur des mesures prévues au III de l'article 37 aurait pour conséquence, dans le domaine des déchets ménagers, d'instaurer s'agissant des compétences un enchevêtrement sans équivalent : les communes opératrices, les départements optionnellement organisateurs et l'Etat assureraient la réglementation au titre des installations classées. On ne peut concevoir dispositif plus complexe, même si l'on est globalement pour la décentralisation !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. Il peut en effet être bon qu'un département particulièrement motivé puisse prendre en charge à titre optionnel un plan d'élimination de déchets.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le dispositif est équilibré. Nous avons trouvé un bon compromis. Voilà pourquoi j'ai donné mon accord à la proposition de la commission de rendre optionnels ces plans régionaux.

Monsieur Ducout, Gaston Defferre, s'il était encore là pour vous entendre, vous aurait trouvé bien conservateur quelques années après l'adoption de la grande loi de décentralisation, qui mérite certes d'être adaptée, corrigée et précisée.

Nous proposons aux régions de se saisir de cette question, si elles le veulent. Comme je l'ai dit, si nous ne sommes pas capables, dans ce pays, de gérer les déchets ménagers au niveau des départements et les déchets industriels au niveau des régions alors, comment serons-nous capables d'aller vers une décentralisation permettant de gérer les problèmes au plus près des citoyens ?

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Les plans départementaux d'élimination des déchets sont en cours d'élaboration. Légiférer avant qu'ils ne soient terminés ne me semble pas de bonne méthode.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Eh, mais je voulais répondre à M. Ducout, monsieur le président !

**M. le président.** Oui, monsieur le rapporteur, j vais vous donner la parole mais, la prochaine fois, nous continuerons parce que le vote était commencé...

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le président.

**M. le président.** Le plus important, monsieur le rapporteur, c'est que le projet de loi finisse par être adopté, faute de quoi, tout ce que l'on peut raconter auparavant n'a strictement aucune valeur ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je voulais seulement dire à M. Ducout que le texte prévoit que les départements et les régions prendront le relais une fois que les plans en cours d'élaboration seront achevés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 311.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 271, 285 et 368.

L'amendement n° 271 est présenté par M. Merville et M. Doligé ; l'amendement n° 285 est présenté par MM. Beaumont, Weber, Doligé, Saint-Ellier, Gérard Voisin, Gengenwin, Arnaud, Revet, Boche, Lestas, Leveau, Mme Boisseau et Mme Hostalier ; l'amendement n° 368 est présenté par M. Pélissard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa du III de l'article 37, substituer aux mots : "peut être" le mot : "est". »

La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 271.

**M. Denis Merville.** Le texte prévoit que la compétence peut être transférée à sa demande au conseil général, ce qui laisse penser qu'une demande exprimée par un département pourrait être refusée. Il nous paraît préférable de préciser que cette compétence est transférée de droit.

**M. le président.** L'amendement n° 285 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jacques-Michel Faure, pour défendre l'amendement n° 368.

**M. Jacques-Michel Faure.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 271 et 368.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Daniel a présenté un amendement, n° 377, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du paragraphe III de l'article 37, après les mots : "et de leurs groupements", insérer les mots : "du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés". »

Pour défendre cet amendement, la parole est à M. Jacques-Michel Faure, qui en devient ainsi cosignataire.

**M. Jacques-Michel Faure.** Ce texte se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Cela va de soi, mais a-t-elle examiné cet amendement ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Oui, monsieur le président, elle l'a repoussé.

**M. le président.** C'est ce que nous souhaitions savoir. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 377.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du III de l'article 37 après les mots : "et de leurs groupements", insérer les mots : "des établissements publics". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Il me semble que cet amendement tombe, du fait de l'adoption de l'amendement n° 377.

**M. le président.** Je peux effectivement considérer que l'amendement n° 104 est tombé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 367 et 347, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 367 présenté par M. Péliissard et M. Faure est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du III de l'article 37, après les mots : "et de leurs groupements", insérer les mots : "des représentants des chambres consulaires départementales". »

L'amendement n° 347 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jacques-Michel Faure, pour soutenir l'amendement n° 367.

**M. Jacques-Michel Faure.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission y est défavorable pour des raisons déjà formulées : elle considère que les chambres consulaires font partie des organismes publics intéressés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Michel Faure.

**M. Jacques-Michel Faure.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 367 est retiré.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 105, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du septième alinéa du III de l'article 37 :

« Le projet de plan est soumis pour avis au conseil général, au conseil départemental d'hygiène, ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** A mon avis, cet amendement est satisfait par l'amendement n° 377 que nous avons adopté tout à l'heure.

**M. le président.** C'est également votre avis, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'étais favorable à son adoption, mais s'il est satisfait...

**M. le président.** Est-il superfétatoire ou pas ? Juridiquement, cela n'apparaît pas, monsieur le rapporteur. Maintenant, pour des raisons de fond...

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Il est superfétatoire s'agissant du conseil général, déjà visé dans l'amendement n° 377 ; il ne l'est effectivement pas pour le conseil départemental d'hygiène. Il faut donc le prendre.

**M. le président.** Allez, on prend tout ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 105.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Julia et Mme Aillaud, puisque c'est elle qui va le défendre, ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Compléter le b du III de l'article 37 par les alinéas suivants :

« Les projets de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés couvrant le territoire d'une région sont soumis pour avis au conseil régional qui en apprécie la compatibilité et la cohérence. Dans le cas où le conseil régional constate des dispositions incohérentes entre deux ou plusieurs délibérations, le préfet de région demande une nouvelle lecture aux conseils généraux concernés.

« Lorsque le conseil régional a donné un avis favorable aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il peut participer à l'investissement des équipements de traitement, à maîtrise d'ouvrage publique, prévus par ces plans. »

La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Aux termes de l'article 37, chaque région doit être couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Cet article maintient les dispositions de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiées par la loi du 13 juillet 1992, selon lesquelles le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sont abordés uniquement dans le cadre du territoire départemental. Or, il est manifeste que la cohérence entre les plans départementaux de traitement et les équipements, souvent lourds, qu'ils impliquent, doit se faire au niveau régional. Il est également souhaitable que la région participe au financement de ces équipements, dont le coût d'investissement dépasse généralement les capacités budgétaires des communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission s'est opposée à cet amendement. Nous poursuivons un objectif de clarification en transférant la compétence aux départements pour les déchets ménagers et aux régions pour les déchets industriels. Mais si, pour les déchets ménagers, on superpose l'échelon régional à l'échelon départemental, on ne clarifie pas les compétences, on les rend un peu plus confuses !

Il est vrai qu'une coordination entre les départements serait nécessaire ici ou là, en Ile-de-France notamment. C'est la préoccupation de Didier Julia. Mais l'Ile-de-France ne peut imposer ses vues à tout le pays. Faire établir des plans d'élimination des déchets par les départements, c'est déjà lourd. Empiler une compétence régionale pour assurer une coordination entre les départements rendrait plus confuses les compétences et plus lourds les plans d'élimination des déchets ménagers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement et je demande à Mme Aillaud de comprendre pourquoi. Son adoption serait un facteur de complication alors même qu'il faut aller vite et que ces plans sont déjà suffisamment difficiles à élaborer.

J'ajoute, madame, un argument auquel vous devriez être sensible : il y a là un risque de tutelle d'une collectivité sur une autre, ce que la loi interdit. Cette disposition est donc contraire à l'esprit de la décentralisation.

Enfin, je vous rassure, une telle mesure serait inutile dans la mesure où les régions peuvent déjà intervenir selon la loi du 15 juillet 1975, modifiée en 1991, qui prévoit que les communes ou les groupements constitués entre elles assurent éventuellement, avec les régions, l'élimination des déchets des ménages. Il y a donc déjà une possibilité de coordination.

Alors, je vous en prie, ne compliquons pas trop le dispositif et, même si ce n'est pas toujours aussi facile que nous le souhaiterions, efforçons-nous de clarifier, de trouver un chef de file pour chaque compétence.

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le ministre, je comprends votre argumentation mais le problème des déchets est très complexe, très lourd...

**M. le ministre de l'environnement.** Justement !

**Mme Thérèse Aillaud.** ... et, en matière d'investissements, l'union fait la force ! Il vaut mieux être à deux que tout seul.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 287 et 288.

Je constate que l'amendement n° 287 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 288 présenté par M. Merville et M. Doligé est ainsi libellé :

« Compléter le III de l'article 37 par les alinéas suivants :

« d) L'article 10-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le délai de trois mois après la publication de la loi n° du relative au renforcement de la protection de l'environnement, le conseil général peut demander que la compétence lui soit transférée pour l'élaboration du plan en cours. »

La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Il s'agit de permettre aux départements qui le souhaitent d'élaborer le plan départemental dès à présent, sans attendre février 1996. Dans certains départements des plans sont en cours d'élaboration à l'initiative des préfets mais dans d'autres rien n'est fait. Il faut que l'on puisse commencer à établir les plans dès la publication de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a donné un avis favorable à cette reprise en cours de route des plans actuels.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement. Les plans dont nous parlons sont, dans leur très grande majorité,

en cours d'élaboration. Quelques-uns ont déjà été publiés, je peux en témoigner pour un département que je connais mieux que d'autres. Une cinquantaine seront officialisés en 1995 et ce n'est donc qu'à partir de février 1996 qu'une seconde génération de plans pourra être envisagée. Ne pas prévoir une telle date provoquerait, me semble-t-il, une certaine confusion qui nuirait à l'élaboration de cette politique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 288.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 333 rectifié et 106, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 333 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

Après le premier alinéa du V de l'article 37, insérer les alinéas suivants :

« aa) Au premier alinéa, après les mots : "déchets ménagers et assimilés", sont insérés les mots : "et tout exploitant d'une installation de déchets industriels spéciaux par incinération, coïncinération, stockage, traitement physicochimique ou biologique" ;

« ab) Au premier alinéa, remplacer le mot "utilisée" par le mot "utilisées". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 478 et 465, présentés par M. Merville.

Le sous-amendement n° 478 est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa (ab) de l'amendement n° 333 rectifié. »

Le sous-amendement n° 465 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 333 rectifié par le paragraphe suivant :

« II. - Après le deuxième alinéa du V de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : "Dans ce cas, les résidus de traitement issus des installations de déchets industriels susmentionnés ne sont pas taxés lors de leur mise en décharge." »

L'amendement n° 106, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa (a) du V de l'article 37 les alinéas suivants :

« a) Dans le premier alinéa :

« - les mots : "ou d'une installation de stockage de déchets industriels spéciaux" sont insérés après les mots : "déchets ménagers et assimilés" ;

« - la somme : "20 francs" est remplacée par les mots : "25 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1995, 30 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1996, 35 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 40 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1998". »

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 333 rectifié.

**M. le ministre de l'environnement.** Il s'agit là d'une innovation importante : j'avais annoncé que le Gouvernement déposerait cet amendement conçu comme un élément d'une nouvelle politique de traitement des sols pollués.

Dans quelques jours, je rendrai public un premier inventaire des sols pollués de notre pays, sérieusement établi, assorti de commentaires site par site. Il fera apparaître quelque 700 points pollués sur l'ensemble du territoire national. Cette pollution remonte en particulier à une époque industrielle où il n'avait pas de règles et où l'on faisait peut-être moins preuve d'esprit de responsabilité.

En indiquant mon intention - de vous faire une telle proposition - dans mon discours de présentation de ce projet de loi, j'ai dit avec beaucoup de gravité et une certaine angoisse que j'étais toujours soucieux d'éviter à notre pays une affaire de la terre contaminée. Il faut donc traiter cette question en s'attachant plus particulièrement, parmi les 700 points noirs, aux quelques dizaines de sites pollués orphelins, c'est-à-dire à ceux qui n'ont plus de propriétaires et dont on ne sait plus à qui ils appartiennent.

L'inventaire national a répertorié vingt-quatre sites orphelins. Le montant des crédits nécessaires pour décontaminer ces sols pollués est au bas mot de 300 millions de francs. Or l'ADEME, que connaît bien M. le rapporteur, ne dispose cette année que de 30 ou 40 millions. Telle est la somme disponible pour traiter ces sites orphelins. En 1993, M. le Premier ministre avait, pour la première fois, ouvert un volet environnement dans un plan de relance et nous avons pu doter la ligne consacrée à la décontamination d'une cinquantaine de millions qui ont été très vite et utilement mis en œuvre. Mais nous n'avons pas un plan de relance chaque année.

Pour remédier à cette situation et entreprendre une politique volontariste et nouvelle de décontamination de ces sols pollués, le Gouvernement a recherché un financement pérenne à hauteur d'une centaine de millions - ce qui me paraît être une somme raisonnable pour faire une vraie politique - dont la charge repose le plus équitablement possible sur les différents secteurs industriels. L'assiette choisie est représentée par les déchets industriels spéciaux qui entrent dans les centres d'élimination collectifs. C'est donc un dispositif analogue à celui de la taxe sur les déchets ménagers.

Le dispositif que je vous propose, dans une série d'amendements, dont l'amendement n° 333 rectifié est le premier, permettrait d'obtenir 60 à 65 millions de francs en 1995 et environ une centaine de millions de francs à partir de 1998 pour traiter les sites orphelins pollués.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 333 rectifié et présenter l'amendement n° 106.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission est consciente de la nécessité de résorber les sites pollués orphelins. A la suite de la loi de 1992 sur les déchets, des entreprises, regroupées dans l'association « Entreprises pour l'environnement », avaient pris l'initiative fort sympathique de verser une cotisation volontaire. Mais force a été de constater, après deux années et demie d'expérience, que certains industriels ne payaient pas cette cotisation - c'est le principe même des cotisations volontaires - et que, de toute façon, les quinze millions de francs ainsi versés ne suffisaient pas puisque les besoins de financement étaient évalués à 100 millions de francs.

C'est la raison pour laquelle la commission s'est ralliée à l'idée de créer une taxe sur l'élimination des déchets industriels spéciaux.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir les sous-amendements n° 478 et 465.

**M. Denis Merville.** Le sous-amendement n° 478 est rédactionnel. Quant au sous-amendement n° 465, il se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'y suis défavorable.

L'alinéa que le sous-amendement n° 478 propose de supprimer a été introduit par le Gouvernement dans un souci rédactionnel. Il est en effet nécessaire de mettre au pluriel le mot « utilisée » pour tenir compte de l'ajout des installations de déchets industriels spéciaux. Lisez bien le texte, monsieur Merville, et il ne devrait pas y avoir de problème entre nous ! Je souhaite donc que vous retiriez ce sous-amendement.

Quant au sous-amendement n° 465, il tend, au fond, à exempter de la taxe que nous proposons les cendres et résidus provenant des usines d'incinération, ce qui ne me semble pas souhaitable. En effet, ces déchets bénéficient déjà d'un taux réduit de vingt-cinq francs au lieu de cinquante francs. Les mâchefers provenant des usines d'incinération d'ordures ménagères qui vont dans des décharges de classe II paient la taxe de vingt-cinq francs versée à l'ADEME. Nous avons donc un parallélisme entre les déchets industriels et ce que l'on appelle les REFIOM.

L'ensemble de notre dispositif est équilibré. Il tend à faire en sorte que la contribution des différentes branches industrielles soit équitable, c'est-à-dire corresponde au pourcentage de sites et de sols pollués de chaque branche observé au niveau national - sidérurgie, chimie ou autres branches industrielles. Toute exemption pour les régions, ou les déchets des centres d'incinération, aurait un impact assez fort sur les fonds disponibles pour l'ADEME. Nous perdriions 5 à 10 millions de francs qui nous seraient utiles pour traiter les sols dont nous parlons.

Voilà les raisons qui me conduisent à m'opposer au sous-amendement n° 465.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, je suis évidemment favorable à votre amendement n° 333 rectifié, qui me semble très important. Mais il est muet sur les modes de gestion. Prévoyez-vous, ce que je souhaite, un mode de gestion régional de la taxe collectée ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Non, monsieur Fuchs, le mode de gestion sera national. Nous allons d'ailleurs y revenir en examinant les amendements suivants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 478 et 465 ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces sous-amendements, dont le dépôt a été tardif.

A titre personnel, je suis de l'avis de M. le ministre à propos du sous-amendement n° 478. Je considère qu'effectivement M. Merville pourrait le retirer. En revanche, je soutiens le sous-amendement n° 465. Car après avoir bien écouté vos arguments, monsieur le ministre, je ne les partage pas. En effet, les déchets ménagers conduits dans un centre d'incinération ne paient pas la taxe. Seuls les résidus des usines d'ordures ménagères, soit les déchets ultimes des usines d'ordures ménagères, la paient.

Puisque dorénavant les déchets industriels entrant dans un centre d'incinération seront soumis à une taxe, je considère, comme M. Merville, qu'il serait anormal que les résidus ultimes le soient également. Cela reviendrait à les taxer deux fois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur le rapporteur, il peut apparaître injuste ou incohérent de taxer deux fois mais n'oubliez pas que les résidus ultimes sortant du centre de traitement sont encore plus toxiques.

Je vous rappelle quelle est la logique du Gouvernement: financer la décontamination des sols pollués en taxant les déchets toxiques. Dès lors que les déchets ultimes qui sortent des unités de traitement sont encore plus toxiques, en quoi est-il aberrant de les faire contribuer à la décontamination des sols pollués?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas totalement éclairé. Permettez-moi de vous interroger à nouveau. La collecte sera nationale. Est-ce bien l'ADEME qui fixera ensuite les enveloppes régionales que les régions géreront elles-mêmes?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur Fuchs, il y a, d'une part, la collecte et le traitement des déchets industriels qui pourront être pris en compte de manière optionnelle par les régions et, d'autre part, la disposition prévue par l'amendement n° 333 rectifié du Gouvernement. Celle-ci, qui concerne le traitement des sols pollués, restera de dimension nationale, si je puis dire. Monsieur Fuchs, la décontamination des sols pollués orphelins n'était pas prévue initialement dans le projet. L'amendement n° 333 rectifié vise à l'introduire.

Les sommes qui seront collectées sur les déchets toxiques seront rassemblées au plan national au sein de l'ADEME et gérées sous son contrôle, en liaison avec les industriels. Ensuite, nous traiterons site par site. Il s'agit en fait de trouver davantage de moyens. Aujourd'hui, nous pouvons mobiliser 30 à 40 millions: c'est le maximum, les bonnes années. Par le nouveau dispositif, nous pensons pouvoir disposer de 100 millions, qui seront collectés via l'ADEME sur les déchets toxiques industriels et affectés site par site.

**M. le président.** Monsieur Merville, maintenez-vous les sous-amendements n° 478 et 465?

**M. Denis Merville.** Je retire le sous-amendement n° 478, mais je maintiens le sous-amendement n° 465. En effet, le principe pollueur payeur n'est pas le principe pollueur deux fois payeur!

**M. le président.** Le sous-amendement n° 478 est retiré. Je mets aux voix le sous-amendement n° 465.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 333 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 465.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 106 de la commission tombe.

MM. Meylan, Albertini, Gonnot et Larrat ont présenté un amendement, n° 483, ainsi rédigé:

« Après le deuxième alinéa du V de l'article 37, insérer les deux alinéas suivants:

« Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée:

« Les installations de traitement de déchets comportant une valorisation de l'énergie contenue ou un recyclage ou une récupération de matières premières et les installations de récupération et de traitement des effluents industriels sont exclues de l'assiette de la taxe perçue au titre des installations d'élimination de déchets industriels spéciaux. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Cet amendement concerne les entreprises, et elles sont tout de même nombreuses, qui soit parce qu'il n'existe

pas de décharges de classe I à proximité, soit parce qu'il n'est pas possible de traiter ou de revaloriser certains de leurs déchets industriels spéciaux, ont procédé à un effort en interne de revalorisation, de récupération ou de traitement de leurs déchets.

Nous avons considéré qu'il était anormal de soumettre à la nouvelle taxe ces entreprises en quelque sorte exemptées, puisqu'elles ont procédé d'elles-mêmes aux investissements nécessaires pour régler les problèmes. L'amendement n° 483 vise donc à corriger cette application un peu étrange du principe pollueur payeur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Toujours en raison d'un dépôt tardif, la commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je comprends et partage son objectif. Il importe effectivement de ne pas dissuader la valorisation de l'énergie et celle des matières premières puisque nous cherchons par ailleurs à les encourager fortement.

Cela étant, et c'est parfois le problème des amendements tardifs, la rédaction actuelle de l'amendement me paraît aller trop loin. Tel qu'il est rédigé, en effet, les installations comportant une mini-récupération d'énergie ou de matières premières seraient également exclues de l'assiette de la taxe. Or tel n'est probablement pas l'objectif que vous visez, monsieur le président de la commission.

Si donc je suis favorable au principe posé par l'amendement, je considère qu'il serait plus judicieux de laisser au Gouvernement le temps d'y réfléchir et de mettre en forme l'idée au cours des navettes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'environnement.** Je souhaite vraiment, monsieur Gonnot, que cet amendement soit retiré, en contrepartie de l'engagement que je prends d'examiner la question. En effet, à quoi servirait d'engager une politique dont tout le monde admet la nécessité si, au fur et à mesure de l'examen des amendements, nous l'effectuons au point qu'il ne reste plus aucune ressource disponible?

Sachez que je n'irai pas plus loin. J'aurai fait, pour ma part, ce qu'il fallait faire pour tenter de traiter les sols contaminés. Que chacun prenne ensuite ses responsabilités! Nous voulons passer de 30 millions à 100 millions, ce qui n'est pas une somme si considérable! Répartie sur l'ensemble du territoire, la contribution de chacun sera relativement modeste.

Les installations de recyclage ne sont pas concernées par le projet de taxe. Pourquoi favoriser les installations d'incinération qui assureraient une simple valorisation des déchets pour le chauffage des locaux, ce qui représente une faible fraction d'énergie? Cela ne me semble pas normal. Comment, en outre, définir un seuil de valorisation acceptable? Monsieur Gonnot, si votre amendement devait être adopté, je ne saurais pas gérer cette affaire.

Le dispositif proposé par le Gouvernement - taxe sur les décharges externes et taxe sur les traitements externes - a été conçu pour assurer une répartition équitable du poids de cette politique sur les différentes branches des secteurs industriels. Tel qu'il est rédigé, votre amendement compromettrait cet équilibre et supprimerait une partie des ressources dont nous avons besoin. Ne dépouillez pas de ses moyens cette politique avant même de l'avoir engagée!

Monsieur Gonnot, laissez au Gouvernement le temps de regarder les choses d'un peu plus près. Et, compte tenu de cette assurance, je souhaiterais vivement que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Monsieur le ministre, comme l'a rappelé le rapporteur, certaines entreprises, et parmi les plus importantes, ont consenti des efforts significatifs pour essayer de régler en interne un problème qui n'avait pas de solution auparavant. A cet effet, elles ont investi des sommes parfois importantes.

Certes, c'est parce que ces entreprises n'ont pas été suffisamment nombreuses que nous instituons aujourd'hui une nouvelle taxe. Il ne faudrait pas toutefois que le système se retourne contre celles qui ont été à l'avant-garde d'une politique que vous voulez encourager aujourd'hui. D'autant, et vous l'avez rappelé, que le produit de la taxe est destiné à nettoyer des sites pollués orphelins, dont les entreprises en question, les bons élèves, ne sont aucunement responsables.

Cela étant, puisque vous vous êtes engagé à revoir le dispositif avant la deuxième lecture, nous retirons cet amendement qui, lui-même, n'est d'ailleurs peut-être pas parfait.

**M. le président.** L'amendement n° 483 est retiré.

**MM. Brard, Biessy, Carpentier** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa (a) du V de l'article 37. »

Cet amendement est-il soutenu, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est présenté, mais non défendu ! C'est un nouvel exemple du pluralisme des opinions au sein du groupe auquel j'appartiens. Cet amendement, je ne le défends pas, puisque je ne suis pas d'accord avec son contenu.

**M. le président.** Amendement soutenu, mais non défendu ! (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** **MM. Brard, Biessy, Carpentier** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 165, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (a) du V de l'article 37 :

« Au premier alinéa, la somme : "20 F" est remplacée par les mots : "40 F au 1<sup>er</sup> janvier 1995, 45 F au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 55 F au 1<sup>er</sup> janvier 1998". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nouvel exemple du pluralisme dont je parlais : en fait, je suis le seul à présenter cet amendement, auquel je tiens beaucoup ! En effet, si nous voulons demain léguer à nos enfants une planète qui soit au moins en aussi bon état que celui dans lequel nous l'avons trouvée, il conviendrait de responsabiliser civiquement le citoyen.

C'est incontestable, la préservation de l'environnement a un coût. De nombreuses collectivités ont consenti un effort remarquable en faveur de la collecte sélective. J'estime que le Sénat est complètement en retrait par rapport à la préoccupation écologique de notre société. Notre assemblée s'honorerait donc en étant en avance sur le Sénat, ce qui est d'ailleurs naturel pour elle, et surtout en se mettant en phase avec les aspirations de la société.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission s'était étonnée que les trois mêmes parlementaires puissent, dans l'amendement n° 161, proposer de supprimer la taxe puis, dans l'amendement n° 165, l'augmenter plus que ne le prévoit le Sénat. Monsieur Brard, vous venez de nous donner la clé de ce qui était pour nous une singulière énigme. (Sourires.) Cela dit, la commission a souhaité s'en tenir à la progressivité prévue par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Merville a présenté un amendement, n° 489, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (a) du V de l'article 37, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le même alinéa, les mots : "déchets ménagers et assimilés" sont remplacés par les mots : "les déchets que l'entreprise produit". »

La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Le traitement des points noirs est une bonne mesure, dont on ne peut qu'approuver le principe, et il est légitime que les professionnels concernés y contribuent.

Toutefois, cette taxe doit être juste. Il ne faudrait donc pas qu'elle introduise des discriminations entre les différents modes de traitement. Aussi mon amendement tend-il à établir une taxation portant sur la production de tous les déchets industriels spéciaux, qu'ils soient traités en interne, donc par les producteurs eux-mêmes, ou en externe à l'extérieur de l'entreprise productrice de déchets.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement tardif qui me semble, dans la lettre, complètement incompatible avec le texte actuel. En effet, je ne vois pas comment l'alinéa proposé par M. Merville pourrait être inséré après le deuxième alinéa (a) du V de l'article 37.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis que la commission.

En outre, vous proposez, monsieur Merville, de taxer tous les déchets mis en décharge externe et interne, déchets ménagers et déchets industriels. Mais, je vous le rappelle, pour les déchets ménagers, une telle disposition a été écartée par le Parlement en 1992. Quant aux déchets industriels, les taxer comme vous le suggérez reviendrait à frapper très lourdement, beaucoup plus lourdement que je ne le souhaiterais dans l'équilibre que je recherche, les industries lourdes comme la sidérurgie ou la métallurgie.

C'est la raison supplémentaire pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 489.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 107 rectifié et 334 corrigé rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 107 rectifié, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le deuxième alinéa (a) du V de l'article 37, insérer les alinéas suivants :

« a bis) Il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux fixé au premier alinéa est doublé lorsqu'il s'agit de déchets industriels spéciaux. »

Sur cet amendement, MM. Pélissard et de Peretti ont présenté un sous-amendement, n° 488, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 107 rectifié par les dispositions suivantes :

« à l'exception des REFIOM. »

« Les pertes de recette éventuellement entraînées par l'application des dispositions ci-dessus mentionnées sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 334 corrigé rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du V de l'article 37, insérer les alinéas suivants :

« a bis) Il est inséré après le deuxième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux fixé au premier alinéa est double lorsque les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans une installation de stockage. Cette disposition ne s'applique pas aux résidus de traitement des installations d'élimination de déchets. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 107 rectifié.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** L'amendement n° 107 rectifié vise à doubler le taux tel qu'il a été fixé pour les déchets ménagers et assimilés quand il s'applique aux déchets industriels spéciaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 334 corrigé rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 107 rectifié.

**M. le ministre de l'environnement.** Cela ne surprendra personne, le Gouvernement préfère la rédaction de l'amendement n° 334 corrigé et invite l'assemblée à l'adopter. Il s'agit de doubler le taux fixé lorsque les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans une décharge, le taux restant simple pour les résidus de traitement des installations d'élimination de déchets afin de ne pas leur appliquer un taux plus élevé que celui des déchets mis en décharge.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 334 corrigé rectifié ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission se rallie à l'amendement n° 334 corrigé rectifié mais attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la deuxième phrase de l'amendement n° 334 corrigé rectifié n'a plus d'objet du fait de l'adoption précédemment du sous-amendement n° 465, qui exonère les résidus de traitement issus des installations d'élimination de déchets industriels.

**M. le président.** L'amendement n° 107 rectifié de la commission est retiré au profit de l'amendement n° 334 corrigé rectifié.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Oui.

**M. le président.** En conséquence, le sous-amendement n° 488 tombe.

Reste donc l'amendement n° 334 corrigé rectifié. Le rapporteur fait valoir que, à cause d'un vote précédent, cet amendement devrait être amputé de sa dernière phrase.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce point ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je comprends bien le souci de cohérence qui anime le rapporteur, mais je préférerais, monsieur le président, que l'on s'en tienne à la rédaction proposée par le Gouvernement. Si, après un examen technique plus approfondi, nous nous apercevions que cette rédaction n'est pas cohérente avec l'amendement n° 465, nous la précisions dans la suite de la discussion.

**M. le président.** Si je puis me permettre une suggestion, monsieur le ministre, je souhaite que cette vérification soit effectuée à l'occasion d'une seconde délibération pour ne pas laisser partir de l'Assemblée des textes, fussent-ils susceptibles d'être revus par le Sénat, dans un état dont nous serions convenus qu'il n'est pas satisfaisant.

Pour l'instant, je mets donc aux voix l'amendement n° 334 corrigé rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 358 corrigé de M. Guellec n'est pas soutenu.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est insoutenable ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du V de l'article 37, supprimer les mots : "ménagers et assimilés". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Le texte, dans sa rédaction actuelle, prévoit une taxe sur les déchets ménagers et assimilés. Il nous paraît souhaitable dans un souci de cohérence de l'étendre aux déchets industriels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 335.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après le V de l'article 37, insérer le paragraphe suivant :

« V bis. - En conséquence, dans le titre VI bis (Dispositions financières), les intitulés : "Chapitre I<sup>er</sup>. - Déchets ménagers et assimilés", "Chapitre II. - Déchets industriels spéciaux" et "Chapitre III. - Dispositions diverses" sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Après le V de l'article 37, insérer le paragraphe suivant :

« V bis. - Le I de l'article 22-2 est modifié comme suit :

« Après les mots : "Les exploitants d'installation de stockage" sont insérés les mots : "de déchets ménagers et assimilés et les exploitants d'installation d'élimination de déchets industriels spéciaux". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** C'est un amendement de précision. Les exploitants d'installations de stockage communiquent chaque trimestre ou annuellement, selon leur tonnage, les quantités réceptionnées à la benne. Cette déclaration est accompagnée du paiement. Nous avons donc besoin d'une disposition qui explicite les choses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 338.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 162, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le VI de l'article 37 :

« VI. - a) La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 sur les études, recherches et activités de transformation et de recyclage des déchets industriels et ménagers.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les charges résultant de l'application des dispositions du a ci-dessus sont compensées par un relèvement des droits prévus à l'article 978 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit d'un amendement œcuménique. Rouge, mais œcuménique ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Vous ne voulez pas dire « consensuel » ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Oh, le consensus est souvent si mou qu'on lui préfère le caramel ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, le sens de cet amendement est limpide. Nous savons quels efforts déploient les collectivités territoriales, en particulier les communes, pour l'environnement. Or, actuellement, c'est l'Etat, via la perception de la TVA, qui en recueille les fruits et qui gagne de l'argent sur ces efforts. Vous reconnaîtrez avec moi que c'est pour le moins une anomalie, et même une forme d'immoralité.

Tel est le sens de l'amendement qui vous est soumis, monsieur le ministre. Il revient à notre Assemblée de mettre bon ordre à la situation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission n'a pas accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement est opposé à l'amendement, compte tenu de ses conséquences, de son coût très important pour le budget de la France.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le ministre vient de dire là quelque chose qui fâche. Cela coûte trop cher ? C'est dire que, pour la France, le ministre fait un choix entre l'environnement et les sous, et qu'il choisit les sous plutôt que l'environnement ? Vous voyez bien que je ne peux pas le suivre !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Il faut des sous pour l'environnement.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai des recettes pour les trouver ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** S'il est bon qu'il y ait confrontation des points de vue, encore cette confrontation doit-elle revêtir la nature d'une opposition constructive, voire s'inscrire dans une dialectique - voyez jusqu'où je suis prêt à aller, monsieur Brard ! *(Sourires.)* Mais restons sereins et évitons les jugements à l'emporte-pièce.

Comment vous dire autrement, monsieur Brard, que l'adoption de votre amendement coûterait plusieurs centaines de millions de francs, pour les sols pollués, plusieurs milliards pour préserver la qualité de l'eau et traiter les déchets ? Ne racontons pas d'histoires aux gens, ne soyez pas trop bucoliques !

Je suis le premier à reconnaître qu'il faut de l'argent, mais nous ne sommes pas seulement dans un discours intellectuel en ce moment. Et je suis obligé de vous dire que le Gouvernement est opposé à cet amendement pour sa conséquence budgétaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** En l'occurrence, je suivrais plutôt Ronsard que La Fontaine. Privilégions la recherche de la rose sur celle des fonds. *(Sourires.)*

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Oh, que c'est compliqué... *(Sourires.)*

**M. le président.** Encore que le choix soit plus classiquement entre Ronsard et du Bellay, si je me souviens bien. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 162.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 109 et 336, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 109, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 37, insérer les alinéas suivants :

« aa) Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« I. - La participation au financement de la remise en état d'installations de stockage collectif et des terrains pollués par ces installations ; lorsqu'il s'agit de déchets industriels spéciaux, cette participation n'intervient qu'en cas de défaillance de l'exploitation ou du détenteur ou de l'échec des mesures de protection du site ; ».

L'amendement n° 336, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 37, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La participation au financement du traitement et de la réhabilitation des sites pollués, à l'exclusion de ceux visés au cinquième alinéa, lorsque cette par-

tipication est devenue nécessaire du fait de la défaillance de l'exploitant ou du détenteur ou de l'échec des mesures de protection du site.»

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 109.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** L'objet de cet amendement est d'apporter deux précisions.

D'une part, le fonds de modernisation de la gestion des déchets pourra désormais servir à réhabiliter des décharges d'ordures ménagères sauvages encore nombreuses dans notre pays. D'ailleurs, les communes avaient demandé qu'en contrepartie de l'augmentation de la taxe, le fonds puisse servir à la résorption des vieilles et vilaines décharges d'ordures ménagères du passé.

D'autre part, le fonds, maintenant alimenté par la taxe sur les déchets industriels spéciaux que nous venons de créer, peut servir à résorber parmi les vieilles décharges industrielles celles qui seraient « orphelines », c'est-à-dire celles dont on ne retrouverait pas l'auteur ou dont l'auteur serait insolvable.

En résumé, il y a une dissymétrie. Le fonds sert à toutes les vieilles décharges d'ordures ménagères. Parmi les vieilles décharges industrielles, il sert seulement aux décharges orphelines.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner son avis sur l'amendement n° 109 et pour présenter l'amendement n° 336.

**M. le ministre de l'environnement.** L'amendement n° 336 tend à introduire parmi les objets du fonds la participation au financement du traitement et de la réhabilitation des sites et sols pollués orphelins.

Il semble dès lors que l'amendement de la commission pourrait être retiré. C'est en tout cas mon souhait.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement n° 109, monsieur le rapporteur ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Oui, je le maintiens, sinon ce fonds ne pourrait pas servir à la réhabilitation des vieilles décharges d'ordures ménagères.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 336.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 481 et 110, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 481, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du VI de l'article 37 par les mots : "pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ces plans". »

L'amendement n° 110, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du VI de l'article 37 par les mots : "pour l'élaboration et la révision de ces plans". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 481.

**M. le ministre de l'environnement.** Au Sénat, le Gouvernement s'est engagé à donner des moyens importants aux conseils généraux qui auront demandé le transfert de compétence d'élaboration du plan, ces moyens en tout cas ne sont pas négligeables : deux francs par habitant et par an. Ce qui pourrait faire, selon la taille des départements, de 500 000 francs à 2 millions de francs par an.

Ces moyens doivent, bien sûr, comme le souhaite le rapporteur, être consacrés à l'étude, à l'élaboration et à la révision des plans. A mon avis, dans certains cas, avec 500 000 francs, un million, ou un million et demi par an, on peut aller au-delà et soutenir tel ou tel investissement contribuant à la mise en œuvre de ces plans.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 110 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 481.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Pour la commission, l'argent du fonds doit aller avant tout aux communes - c'est une revendication pressante de l'Association des maires de France -, aux communes ou à leurs groupements qui feront des installations de traitement des déchets.

Nous sommes bien d'accord pour qu'un département qui prendra en charge un plan ou une révision d'un plan d'élimination des déchets reçoive un financement du fonds, conformément à la règle générale qui veut que tout transfert de compétences s'accompagne du transfert de ressources correspondant. Si nous sommes d'accord, à condition que cela ne se traduise pas par de l'argent de poche supplémentaire ! Sinon ce serait autant de moins pour aider les communes ou leurs groupements à réaliser des équipements de traitement de déchets.

C'est la raison pour laquelle la commission est contre l'amendement n° 481.

**M. le président.** Monsieur le ministre, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 110 ?

**M. le ministre de l'environnement.** Il est vrai que l'usage des fonds que nous prévoyons est plus large, car je ne voudrais pas que les départements ne consacrent les enveloppes qui leur seraient réservées - d'un montant non négligeable, puisque compris entre 500 000 et 2 000 000 francs - qu'à des travaux administratifs ou d'études. L'étude faite et le plan élaboré, les sommes non utilisées doivent servir à des investissements.

Je suis aussi président de conseil général. Si nous donnons l'argent pour la mise en œuvre du plan, c'est bien pour aider des projets communaux ou intercommunaux, souvent à maîtrise d'ouvrage locale. L'argent doit donc bien revenir aux communes, sauf que, dans ce cas-là, le département ayant demandé la compétence, l'argent transitera par lui.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 481.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 110 tombe.

L'amendement n° 30 de M. Proriol n'est pas soutenu.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 111, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (b) du VI de l'article 37 :

« b) Le dernier alinéa est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Le texte actuel fait référence au pourcentage des crédits du Fonds de modernisation de la gestion des déchets qui doivent être affectés à l'aide au développement de techniques innovantes.

En esprit, cette disposition est tout à fait justifiée. Mais de là à fixer un pourcentage ! Ce « saucissonnage » du fonds nous a paru devoir être supprimé, d'autant que l'« action innovante » est une notion floue, à laquelle il est imprudent de réserver un pourcentage, du moins dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour une fois, monsieur le ministre, que vous précisez quelque chose clairement quant au prélèvement effectué, je ne vois pas pourquoi on se réfugierait dans le flou ! Je ne trouve pas qu'il y ait lieu de modifier le texte. On peut toujours considérer qu'il s'agit d'un plancher qui pourra être amélioré.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** M. Brard essaie souvent de nous mettre en contradiction avec notre action et nos déclarations antérieures.

Ce fonds, monsieur Brard, n'est pas géré par l'Etat, mais par une commission présidée par un élu, au sein de l'ADEME, et de manière assez démocratique, croyez-le. Quel manque de confiance de votre part à l'égard d'élus !

De plus, gardons présent à l'esprit que chaque augmentation du taux de la taxe entraînera une augmentation des sommes correspondant au pourcentage fixé par la loi. Le risque est donc que des sommes de plus en plus importantes, exorbitantes, même, par rapport aux besoins de la recherche, ne soient distraites, sans doute en faveur de certaines actions, mais au détriment de l'investissement. Ne faisons pas n'importe quoi et évitons les précisions excessives !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 111.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 337, ainsi libellé :

« Compléter le VI de l'article 37 par les alinéas suivants :

« c) Après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Le produit de la taxe perçue au titre des installations d'élimination de déchets industriels spéciaux est affecté exclusivement au traitement et à la réhabilitation des sites visés au sixième alinéa. »

« Un comité présidé par le ministre chargé de l'environnement ou son représentant prend les décisions d'affectation des sommes perçues au titre des installations d'élimination des déchets industriels spéciaux ».

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Cet amendement a deux objectifs.

Premièrement, réserver exclusivement le produit de la taxe sur les déchets industriels spéciaux au traitement des sites et sols pollués à l'exception des anciennes décharges d'ordures ménagères, qui font déjà l'objet d'une intervention du fonds ; cette disposition répond à un souci, que je crois légitime, des industriels qui vont payer cette taxe.

Deuxièmement, créer un comité spécifique composé d'industriels, de représentants des élus et des pouvoirs publics. Il nous est apparu opportun de créer un comité de gestion d'inspiration paritaire dans lequel ceux qui paient auront le sentiment de pouvoir donner leur avis et d'être entendus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Un peu pour la même raison que tout à l'heure, la commission ne souhaite pas « saucissonner » le fonds et créer une sorte de « sous-

fonds » affecté exclusivement au traitement des sites pollués orphelins. Elle ne souhaite pas non plus que soit créé un autre comité que celui qui existe. C'est la raison pour laquelle elle a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 337.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après le VI de l'article 37, insérer le paragraphe suivant :

« VI bis. - L'article 22-5 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Un article de la loi de 1992, je l'ai rappelé, prévoyait un système volontaire de cotisations, qui n'a pas très bien fonctionné. Maintenant qu'il y aura une taxe, nous proposons de l'abroger, comme le propose l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Pas favorable. Il ne paraît pas nécessaire, selon la commission, de préciser dans la loi qu'un établissement public peut conclure des conventions. Cependant l'article 22-5 est la base des actions entreprises, en application de la convention conclue avec l'ADEME et une entreprise pour l'environnement. Cette association volontaire l'était une bonne initiative imaginée par le ministre de l'époque.

Je crains que ces industriels dont nous avons besoin et qui jouent un rôle important ne comprennent mal cet abandon et ne soient ainsi encouragés à mettre fin complètement à leur activité.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Nous sommes au cœur du débat que nous avons tout à l'heure.

La position du Gouvernement est cohérente, dans la mesure où il ne veut pas rompre une politique contractuelle. Mais alors il faut une condition monsieur le ministre : c'est que les entreprises en question puissent être, comme vous vous y êtes engagé, exonérées de la taxe.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 113 et 380, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 113, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le VII de l'article 37 :

« VII. - Les dispositions des paragraphes II, III et VI a entreront en vigueur le 4 février 1996. »

L'amendement n° 380 présenté par MM. Gengenwin, de Courson et par M. Fuchs, qui va le défendre, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du VII de l'article 37, substituer aux mots : "le 4 février 1996" les mots : "à la date de publication de la présente loi". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 113.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Selon le projet de loi, plusieurs paragraphes de l'article 37 ne s'appliqueront qu'à partir du 4 février 1996.

La commission a estimé que le paragraphe I relatif aux plans nationaux d'élimination de certains déchets industriels spéciaux pouvait s'appliquer tout de suite.

Il lui a paru que le paragraphe, qui prévoit que les plans s'imposent aux réalisations des équipements, pouvait aussi s'appliquer tout de suite. En effet, un plan approuvé, comme celui de la Savoie, doit pouvoir d'ores et déjà s'appliquer aux réalisations sur le terrain.

Seuls les dispositifs transférant optionnellement les compétences aux régions ou aux départements ne s'appliqueront qu'à partir du 4 février 1996, date à laquelle les plans d'État seront terminés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 380.

**M. Jean-Paul Fuchs.** L'argumentation est la même.

Si les régions doivent élaborer les plans ; elles doivent avoir l'autorité de le faire dès la promulgation de la présente loi.

**M. le président.** J'imagine, monsieur le rapporteur, que la commission a examiné l'amendement n° 380 et qu'elle préfère l'amendement n° 113 ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'environnement.** Pour des raisons qui tiennent à la lecture juridique de ces amendements, le Gouvernement n'y est pas favorable. S'ils étaient adoptés, il faudrait préciser les choses en accord avec l'Assemblée.

L'amendement de M. Vernier supprime l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1995 des dispositions concernant l'augmentation de la taxe. Je n'y suis pas favorable. Le paragraphe I ne doit s'appliquer, lui, qu'au 4 février 1996, sinon la situation deviendrait inextricable.

Comme vous nous l'avez conseillé, monsieur le président, il ne faut pas faire de travail de commission en séance publique ! Je m'arrête donc là.

**M. Jean-Paul Fuchs.** L'amendement n° 380 est plus précis que celui de la commission.

**M. le président.** Je n'ai pas l'impression que M. le rapporteur en soit convaincu !

**M. Jean-Paul Fuchs.** La loi ne sera pas appliquée le 1<sup>er</sup> janvier. Il faut donc préciser : « A la date de la publication de la présente loi ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Monsieur Fuchs, votre amendement va encore plus loin que le nôtre par rapport à la position du Gouvernement.

Nous devons être cohérents. Nous avons voté tout à l'heure contre un amendement qui aurait permis le transfert des plans de l'État en cours de route. Il s'ensuit que ce transfert ne pourra avoir lieu que lorsque les plans étudiés actuellement par l'État auront été menés à leur terme, c'est-à-dire le 4 février 1996. Par cohérence, cette partie de la loi sur les transferts ne s'appliquera qu'à cette date.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 380 tombe.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 37, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons bien travaillé et nous allons suspendre quelques instants.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 37 bis

**M. le président.** « Art. 37 bis. - Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement un rapport établissant le bilan du fonctionnement du fonds de modernisation de la gestion des déchets et évaluant les conditions d'utilisation de la taxe créée par l'article 22-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37 bis.

*(L'article 37 bis est adopté.)*

#### Après l'article 37 bis

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 482, ainsi libellé :

« Après l'article 37 bis, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 précitée est ainsi modifié :

« a) Dans le premier alinéa, il est inséré après la première phrase une phrase ainsi rédigée : « L'exécution des travaux ordonnés d'office peut être confiée par le ministre chargé de l'environnement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie » ;

« Au début de la deuxième phrase du premier alinéa, le mot « Elle » est remplacé par les mots : « L'autorité titulaire du pouvoir de police » ;

« Le premier alinéa est complété par la phrase suivante : « Lorsque l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie intervient pour exécuter des travaux ordonnés d'office, les sommes consignées lui sont réservées à sa demande. » »

« b) Il est ajouté, après le cinquième alinéa, deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque, en raison de la disparition ou de l'insolvabilité du producteur ou du détenteur de déchets, la mise en œuvre des dispositions du premier alinéa n'a pas permis d'obtenir la remise en état du site pollué par ces déchets, l'État peut, avec le concours financier éventuel des collectivités territoriales, confier cette remise en état à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

« Les travaux mentionnés à l'alinéa précédent et, le cas échéant, l'acquisition des immeubles, peuvent être déclarés d'utilité publique, à la demande de l'État. La déclaration d'utilité publique, est prononcée après consultation des collectivités territoriales intéressées et enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités territoriales intéressées, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'État. »

« II. - L'article 22-6 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 précitée est abrogé. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Cet amendement est largement inspiré des préoccupations du rapporteur, qui avait d'ailleurs soumis un texte comparable à la commission de la production et des échanges. Il replace un article dans la loi de 1975 afin de donner la possibilité à l'ADEME de bénéficier des sommes consignées. Il offre également la possibilité à l'Etat de confier à l'ADEME la résorption des dépôts sauvages de déchets abandonnés.

Cet amendement important ouvre des possibilités à l'agence qui, sous la tutelle de l'Etat, est l'un de ses principaux outils pour mener une grande politique d'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission ne peut être que favorable à un amendement gouvernemental qui reprend une de ses propositions censurée par la commission des finances.

La commission remercie le Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 482.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 37 ter

**M. le président.** « Art. 37 ter. - Au onzième alinéa (10°) de l'article 19 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée, après les mots : "Les agents assermentés et commissionnés des parcs nationaux", sont insérés les mots : "et des réserves naturelles". »

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37 ter. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La suppression de l'article se place dans le cadre d'une réorganisation du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 37 ter est supprimé.

#### Après l'article 37 ter

**M. le président.** M. Pélissard a présenté un amendement, n° 371, ainsi libellé :

« Après l'article 37 ter, insérer l'article suivant :

« I. - Après le *b* *decies* de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un alinéa *b undecies* ainsi rédigé :

« *b undecies*) Les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique à usage domestique distribuées par réseau public lorsque celles-ci proviennent de la valorisation de ressources géothermiques, du traitement par l'incinération de déchets ménagers, industriels ou hospitaliers, de la production de chaufferies urbaines alimentées au bois. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques-Michel Faure, qui devient cosignataire.

**M. Jacques-Michel Faure.** Cet amendement tend à encourager la valorisation des déchets.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Voilà un débat qui a souvent eu cours ces derniers temps. Il s'agit de privilégier les énergies renouvelables en faisant en sorte que les abonnements aux réseaux de chaleur alimentés par ces énergies - ressources géothermiques, incinération de déchets ménagers ou bois - soient assujettis, ou plutôt restent assujettis au taux réduit de TVA. C'est le sens de cet amendement qui a été approuvé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 371. Le sujet a été abondamment discuté avec le ministre du budget devant votre assemblée, il y a quelques jours, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995. Il s'agit du taux de TVA applicable aux abonnements à l'électricité, au gaz et à l'énergie calorifique. Un amendement de ce genre, comme d'autres qui avaient alors été déposés en vue de maintenir le taux réduit de TVA, a été écarté tant par la commission des finances que par le ministre du budget.

Ainsi, pour ce qui concerne la présente proposition, les règles applicables en matière de TVA ne permettent pas de moduler les taux applicables à un produit, en l'occurrence la fourniture d'énergie calorifique, en fonction de la nature de l'énergie consommée pour sa production. En outre, cette mesure ne concernerait qu'un nombre très réduit d'abonnés dont la situation n'est pas plus digne d'intérêt que celle des abonnés aux autres réseaux. Il en résulterait donc, monsieur Faure, une situation inéquitable.

Toutefois, je me permets de l'indiquer à M. le rapporteur, le ministre du budget a déjà pris l'engagement de prendre en considération les difficultés que pourrait poser une entrée en vigueur trop brutale de la mesure pour les réseaux exploités en régie, et il envisage d'en adapter, par voie de circulaire, les modalités d'application.

Compte tenu de cet engagement, je souhaite que l'amendement soit retiré.

**M. Jacques-Michel Faure.** je le retire !

**M. le président.** L'amendement n° 371 est retiré.

#### Article 37 quater

**M. le président.** « Art. 37 quater. - I. - Il est ajouté au livre II nouveau du code rural, après l'article L. 242-27, un article L. 242-28 ainsi rédigé :

« Art. L. 242-28. - Les contraventions à la réglementation des réserves naturelles mentionnées à l'article 529 du code de procédure pénale peuvent donner lieu à la procédure de l'amende forfaitaire. »

« II. - Au premier alinéa de l'article 529 du code de procédure pénale, après les mots : "et à la réglementation sur les parcs nationaux", sont insérés les mots : "et les réserves naturelles" ».

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37 quater. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Toujours dans le cadre d'une réorganisation du texte, l'article 37 quater sera reclassé au titre V du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 37 quater est supprimé.

#### Avant l'article 38

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II :

#### « Chapitre II

#### « De la prévention des pollutions »

L'amendement n° 390 de M. Proriol n'est pas soutenu.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Avant l'article 38, insérer l'article suivant :

« L'article 13 de la loi n° 76-669 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou épreuves techniques nécessaires pour l'application de la présente loi sont à la charge de l'exploitant. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 479 et 480 présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 479 est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 117 :

« Il est ajouté un article 13-1 à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

Le sous-amendement n° 480 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 117, substituer aux mots : "épreuves techniques" le mot : "contrôles". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 117.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il s'agit de combler un vide juridique en donnant une base légale à une pratique qui a cours.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir les sous-amendements n° 479 et 480 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 117.

M. le ministre de l'environnement. Je partage le souci que traduit l'amendement n° 117 dont je souhaite modifier un peu la rédaction, surtout par mon second sous-amendement, qui propose une formulation plus large.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Jacques Vernier. La commission ne les a pas examinés. Le premier est purement rédactionnel. Quant au second, j'y suis, à titre personnel, favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 479.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 480.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 38

M. le président. « Art. 38. - Il est inséré, dans la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, un article 10-2 ainsi rédigé :

« Art. 10-2. - Certaines catégories d'installations relevant du présent titre, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment la périodicité, les modalités de fonctionnement du système de contrôle et, en particulier, les conditions d'agrément des organismes contrôleurs et les conditions dans lesquelles les résultats peuvent être tenus à la disposition de l'administration. »

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 38 :

« Il est inséré, dans la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée, un article 13-1 ainsi rédigé :

« Art. 13-1. - L'exploitant est tenu de s'assurer, par des contrôles périodiques, que l'installation fonctionne dans les conditions requises par la réglementation.

« A cette fin, il peut mettre en œuvre des procédures agréées de contrôles internes ou recourir, à ses frais, à des organismes agréés.

« Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'administration qui peut procéder à leur évaluation.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

Sur cet amendement, M. Vernier a présenté un sous-amendement, n° 298 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 118, substituer aux mots : "il peut mettre" les mots : "soit il met".

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots : "ou recourir" les mots : "soit il recourt". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 118 et, du même coup, le sous-amendement n° 298 rectifié.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n° 118, auquel le sous-amendement n° 298 rectifié n'apporte qu'une modification formelle, tend à responsabiliser les établissements industriels en faisant en sorte que toutes les installations classées, celles par conséquent qui posent un problème d'environnement, pratiquent un auto-contrôle.

L'industriel devra lui-même contrôler en permanence les rejets qu'il émet dans l'atmosphère ou dans l'eau. L'article ainsi rédigé lui laisse le choix entre recourir à de simples procédures internes de contrôle, à condition tout même qu'elles soient agréées par l'administration - c'est ce qui se passe, par exemple, pour les appareils à pression - ou confier ces contrôles à des organismes extérieurs agréés.

Bien entendu, l'article précise que les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'administration qui pourra toujours procéder à leur évaluation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, d'abord parce qu'il vise l'ensemble des installations classées, y compris celles qui, soumises à autorisation, peuvent déjà être soumises à une autosurveillance dans le cadre des arrêtés préfectoraux et être contrôlées par l'inspection des installations classées. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de leur étendre ce dispositif.

Deuxième raison, l'administration a besoin, pour les installations soumises à déclaration, de contrôles périodiques et obligatoires par des organismes extérieurs contrôlés au niveau national par le ministère de l'environnement. Or cet amendement leur laisserait la possibilité d'un contrôle interne, dispositif qui ne peut pas convenir à ces installations. L'objectif que je vise ne serait pas atteint.

La troisième raison qui justifie la position du Gouvernement, c'est que la rédaction de la commission lui semble être source de contentieux possible. En effet, elle signifie que tout exploitant devrait effectuer des contrôles périodiques. Or il n'y a pas lieu de l'imposer à certaines petites installations. La disposition prévue par le Gouvernement ne s'applique, elle, qu'à certaines catégories d'installations.

Enfin, cet amendement risque d'être utilisé pour opposer à l'inspection des établissements classés les contrôles faits par l'exploitant et l'empêcher de procéder elle-même à des contrôles.

Telles sont les quatre raisons, d'importance différente, qui me conduisent à souhaiter que cet amendement ne soit pas retenu.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Ayant écouté attentivement les quatre raisons du Gouvernement, et sauf opposition de l'un des commissaires, je vais retirer l'amendement de la commission de la production, surtout en raison du troisième argument : peut-être n'est-il pas indispensable, en effet, d'étendre la notion d'autocontrôle à tous les établissements, notamment les plus petits et les plus inoffensifs d'entre eux.

**M. le président.** L'amendement n° 118 est retiré et, par voie de conséquence, le sous-amendement n° 298 rectifié.

**M. Gonnot** a présenté un amendement, n° 246, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 10-2 de la loi du 19 juillet 1976 par l'alinéa suivant :

« Les installations soumises à déclaration, lorsqu'elles sont exploitées sur un site abritant une ou plusieurs installations soumises à autorisation visées au titre II sont exclues du champ d'application du présent article. »

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 246 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

### Article 39

**M. le président.** « Art. 39. - Il est inséré, dans la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée, un article 26-2 ainsi rédigé :

« Art. 26-2. - Lorsque, en raison de la disparition de l'exploitant ou de son insolvabilité ou de celles du détenteur, la mise en œuvre des dispositions de l'article 23 de la présente loi n'a pas permis d'obtenir la remise en état du site d'une installation classée pour la protection de l'environnement ayant cessé de fonctionner, la région peut engager des opérations de remise en état des sites pollués par cette installation ou y participer financièrement.

« Les travaux mentionnés à l'alinéa précédent et, le cas échéant, l'acquisition des immeubles peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de la région ou de l'Etat. La déclaration d'utilité publique est prononcée après consultation des collectivités territoriales intéressées et enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités territoriales intéressées, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

**M. Vernier, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 39. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Aux termes de l'article 39, les régions pourraient être maîtres d'ouvrage d'opérations de remise en état de sites industriels pollués.

Il nous a paru dangereux de confier aux régions la résorption des sites pollués orphelins qui requiert une expertise et des moyens techniques dont elles ne disposent pas. Il vaut mieux la laisser à l'Etat ou à des organismes publics dépendant de l'Etat, plutôt que de la disperser entre des maîtres d'ouvrage régionaux qui n'auraient pas les compétences nécessaires. Voilà pourquoi nous proposons la suppression de l'article 39.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 39 est supprimé.

L'amendement n° 136 corrigé tombe.

### Avant l'article 40

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Avant l'article 40, insérer l'intitulé suivant : "Titre V - Dispositions diverses". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Nous avons créé un titre V; par cet amendement, nous lui donnons un intitulé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'environnement.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Articles 40 et 40 bis

**M. le président.** « Art. 40. - La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée est ainsi rédigée: "Si l'exploitant n'a pas obtempéré dans le délai fixé, le préfet peut faire application des procédures prévues au a et au b de l'article 23." »

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 40.

*(L'article 40 est adopté.)*

« Art. 40 bis. - Le dernier alinéa de l'article 7-2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée est ainsi rédigé:

« Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée. » - *(Adopté.)*

#### Après l'article 40 bis

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 339 rectifié, ainsi libellé:

« Après l'article 40 bis, insérer l'article suivant:

« L'article 9 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ainsi rédigé:

« Art. 9. - Dans les communes comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation consulte l'Institut national des appellations d'origine.

« Cet institut est en outre consulté, sur sa demande, lorsqu'une installation soumise à l'autorisation visée ci-dessus doit être ouverte dans une commune limitrophe d'une commune comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine.

« Il est également consulté sur sa demande, lorsqu'une installation soumise à l'autorisation visée ci-dessus doit être ouverte dans une commune ou une commune limitrophe d'une commune comportant une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée autre que le vin.

« L'Institut national des appellations d'origine dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis. Ce délai court à partir de la date à laquelle il a été saisi par l'autorité compétente. Cet avis est réputé favorable au-delà de ce délai. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Nous abordons un sujet qui a suscité beaucoup d'émotion et bien des préoccupations.

Je les comprends d'autant plus que je suis aussi l'élu d'une région qui a la chance et le privilège d'avoir sur son territoire des produits agricoles d'appellation d'origine. J'ai proposé cet amendement pour rassurer tous ceux qui s'étaient inquiétés que l'INAO, l'Institut national des appellations d'origine, ne soit plus consulté comme il l'était auparavant.

**M. le président.** La commission est-elle rassurée, monsieur le rapporteur?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** En tout cas, elle a accepté l'amendement!

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela mériterait une dégustation!  
*(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 339 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 40 ter

**M. le président.** « Art. 40 ter. - I. - L'article 11 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée est ainsi rédigé:

« Art. 11. - Les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux dispositions des articles 2, 3, 5, 12, 22 et 30 de la présente loi. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements. »

« II. - En conséquence, le début de la première phrase du I de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée est ainsi rédigé: "Sont soumis aux dispositions du présent article les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux... *(le reste sans changement)*".

« III. - Dans les articles 12 et 30 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé:

« Les dispositions de cet article s'appliquent également aux installations classées au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée. »

**M. Ducout, Mme Royal, M. Bataille, M. Kucheida et les membres du groupe socialiste** ont présenté un amendement, n° 302 corrigé, ainsi libellé:

« I. - Après les mots: "la protection de l'environnement", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du I de l'article 40 ter: "doivent respecter les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis aux articles 2 et 3 de la présente loi. Les décisions réglementaires et individuelles prises en application des articles 6, 7, 10, 10-1 et 11 de la loi du 19 juillet 1976 précitée fixent les règles applicables aux opérations ayant un impact sur le milieu aquatique notamment en matière de prélèvements et de rejets."

« II. - Supprimer le III de cet article. »

La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Cet amendement tend à renforcer l'« horizontalité » de la loi de 1976 sur les installations classées. Une rédaction déjà améliorée, destinée à harmoniser les lois sur l'eau et sur les installations classées a été adoptée par le Sénat.

L'amendement vise à améliorer encore la rédaction en supprimant des mentions d'articles jugés inutiles ou contradictoires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement parce qu'elle ne fait pas la même analyse juridique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'ai le même sentiment que le rapporteur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 302 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40 ter.

*(L'article 40 ter, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 41

**M. le président.** « Art. 41. — A l'article L. 181-471 du code des communes, les mots : "les 1<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article L. 131-2", sont remplacés par les mots : "les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> pour tout ce qui concerne les bruits de voisinage, 5<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article L. 131-2." »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 41.

*(L'article 41 est adopté.)*

#### Après l'article 41

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 340, ainsi libellé :

« Après l'article 41, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté à l'article 2 (6<sup>o</sup>) de l'ordonnance n° 45-1968 du 1<sup>er</sup> septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg et de l'ordonnance n° 45-1969 du 1<sup>er</sup> septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans le département de la Moselle un alinéa ainsi rédigé :

« Ils sont chargés de réprimer les bruits de voisinage. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Cet amendement se suffit à lui-même. Il vise à réparer un oubli commis dans la rédaction initiale. Je souhaite que l'on tienne compte du droit local alsacien-mosellan s'agissant de ces questions d'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 340.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 42

**M. le président.** « Art. 42. — Au paragraphe II, deuxième alinéa, de l'article 13 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée, après les mots : « à la demande du maire », sont insérés les mots : « ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou des présidents des syndicats mixtes visés à l'article L. 166-1 du code des communes ayant compétence pour assurer la distribution d'eau ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

*(L'article 42 est adopté.)*

#### Après l'article 42

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 32, 304 et 341, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 32 et 304 sont identiques.

L'amendement n° 32 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 304, présenté par M. Ducout, Mme Royal, M. Bataille, M. Kucheida et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 322-5 du code des communes, un article ainsi rédigé :

« Art. L. 322-5 bis. — Le conseil municipal peut décider, par une délibération motivée, de créer un service public commun de distribution d'eau potable et d'assainissement. Le budget de ce service commun doit faire apparaître les opérations relatives à chacune de ces deux activités dans le respect des règles financières et fiscales propres à chaque activité. »

L'amendement n° 341, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Il est créé dans le code des communes un article L. 372-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 372-8. — Les communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

« Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement. »

La parole est à M. Pierre Ducout, pour soutenir l'amendement n° 304.

**M. Pierre Ducout.** Il y a beaucoup d'élus locaux dans cet hémicycle et ils savent bien que, de plus en plus, l'eau doit faire l'objet d'une gestion globale de la ressource, qu'il s'agisse de la distribution de l'eau potable ou de l'assainissement des eaux usées.

L'instruction M 49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement prévoit une séparation totale de la comptabilité des services de l'eau et de l'assainissement, et son application rend très difficile pour les communes — quelle que soit leur taille — le financement des nouveaux investissements dans le domaine de l'assainissement.

Nous pensons que la création d'un service commun devrait permettre aux communes qui le souhaiteraient de mettre en place une politique de gestion globale de la ressource en eau et d'éviter d'avoir recours à des augmentations excessives du prix de l'eau.

J'en ai dit un mot, il y a deux jours, quant nous avons parlé des problèmes des distributeurs. Il faut distinguer les communes, dont on peut contrôler la gestion, des grands distributeurs d'eau.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** A l'occasion de cet amendement sur les compétences des communes en matière d'eau et d'assainissement, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et de la représentation nationale tout entière sur un problème grave.

Le bureau de notre assemblée s'en est d'ailleurs déjà préoccupé en demandant à la mission sur l'eau, présidée par notre collègue Ambroise Guellec, d'examiner les conséquences et la portée des sanctions pénales dont ont fait l'objet certains maires, sur la base de l'article 232-2 du code rural.

Or, hier, la cour d'appel de Rennes a, au nom du peuple français, frappé de très lourdes peines d'amendes, à titre personnel, les maires de trois communes de ma circonscription, Bédée, Pleumeleuc et Le Rheu, pour les faits suivants : les stations d'épuration de ces communes ont, au cours de la sécheresse, rejeté dans des ruisseaux à sec une eau impropre au développement des poissons. Je précise que les ruisseaux étant à sec, aucun poisson n'est mort !

Cette condamnation est fondée sur l'article précité du code rural, qui punit « quiconque a jeté, déversé ou laissé écouler directement ou indirectement des substances quelconques dont l'action a détruit le poisson ou nui à sa nutrition et à sa reproduction ».

Mes chers collègues, cette condamnation pose à l'évidence un problème de droit. Un maire, au titre de son pouvoir de police en matière de pollution, peut-il être tenu personnellement responsable de n'avoir pu, malgré ses efforts, réunir les financements de l'agence de bassin, du conseil général, de l'Etat, et obtenir tous les concours techniques qui auraient permis au conseil municipal, seul compétent, de décider la construction ou l'amélioration de stations d'épuration respectant les normes de rejet compatibles avec la vie piscicole ?

En tant qu'agréé de droit, je suis libre de parole en ce domaine, je ne le crois pas ; il appartiendra à la Cour de cassation de se prononcer. Mais, en tant que député, je dois attirer l'attention sur la gravité de cette jurisprudence. Condamner pénalement un maire - et non pas la commune - pour un retard de construction d'une station d'épuration, c'est s'immiscer dans le fonctionnement d'une assemblée élue, dans la compétence qui lui est reconnue par la loi, c'est troubler les opérations des corps administratifs en violation de l'esprit de la loi du 16-24 août 1790, c'est démobiler les maires autant soucieux de l'environnement que peuvent l'être les maires que j'ai cités et, enfin, et surtout peut-être, c'est porter atteinte à leur honneur en ces temps d'« affaires », en les confondant avec ceux qui méritent d'être condamnés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire examiner attentivement les changements qui s'imposent dans la législation - un amendement de Mme Couderc nous y aidera peut-être bientôt - et je souhaite, monsieur le président, que la mission d'information que vous avez chargée d'étudier ce problème nous propose des solutions. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 341, donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 304 et pour commencer, le cas échéant, à répondre à M. Fréville.

**M. le ministre de l'environnement.** L'amendement n° 341 répond aux préoccupations du rapporteur, conformément aux engagements que nous avons pris en contrepartie du retrait de l'amendement présenté au Sénat par la commission des affaires économiques et du Plan. Il s'agit d'alléger les contraintes que fait peser sur les communes de moins de 3 000 habitants l'obligation d'avoir deux budgets, un pour le service de l'eau et un pour celui de l'assainissement.

Cet amendement devrait, me semble-t-il, vous donner satisfaction, monsieur Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Non, ce n'est pas suffisant !

**M. le ministre de l'environnement.** Si nous allons au-delà de ce plafond de 3 000 habitants, il y aura d'autres inconvénients que certains de vos amis mettront peut-être en exergue.

**M. Pierre Ducout.** Ce n'est pas la même chose !

**M. le ministre de l'environnement.** On n'aura plus de clarté et de transparence si au dessus de 3 000 habitants on ne sépare pas les deux services. Vous êtes seul à représenter le groupe socialiste, en ce moment, monsieur Ducout, et vous ne pouvez donc pas être en contradiction avec vous-même *(Sourires.)* Mais je crains que vous ne soyez pas d'accord si vous êtes seulement deux à parler de ces sujets ! J'aimerais donc que vous puissiez renoncer à votre amendement.

Quant au souci exprimé par M. le professeur Fréville *(Sourires)* je le comprends d'autant mieux que je me suis rendu il y a quelques jours en Bretagne où j'ai eu l'occasion de rencontrer en Ille-et-Vilaine les élus concernés. Naturellement, monsieur Fréville, vu la responsabilité qui est la mienne, je ne vais pas plus que vous commenter une récente décision de justice, mais je comprends l'émotion provoquée ici et ailleurs.

Le nouveau code pénal a permis des avancées importantes et utiles sur la question de la responsabilité des personnes morales, mais, à l'évidence, il y a eu un problème de cohérence et on a oublié d'harmoniser ces dispositions avec les lois relatives à la pollution, ou à la protection de l'environnement et, notamment, à la qualité de l'eau.

L'amendement proposé par Mme Couderc répond au moins en partie à cette préoccupation et le Gouvernement l'approuvera.

**M. Yves Fréville.** Je vous remercie !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 304 et 341 ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission est favorable à l'amendement n° 341 du Gouvernement. S'il ne faut pas obliger les petites communes à établir deux budgets séparés, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, en revanche, au-delà d'une certaine taille, la clarté et la transparence veulent qu'on ne mélange point les eaux propres et les eaux usées.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Monsieur le ministre, il ne faut pas confondre les risques d'abus de certaines sociétés avec les difficultés de gestion des communes qui ont à réaliser des travaux très lourds en matière d'assainissement : elles risquent d'avoir d'une année sur l'autre des surtaxes très différentes pour équilibrer leur budget. C'est loin d'être simple !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 304.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 341.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Guellec a présenté un amendement, n° 356, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est complétée par les mots : "et ne peut excéder vingt ans". »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, qui devient cosignataire.

**M. Jean-Paul Fuchs.** M. Guellec propose deux amendements, n° 356 et 357, qui ont trait à la délégation de service public.

L'amendement n° 356 tend à éviter que soient retenues des durées contractuelles excessives dans les conventions de délégation de service public, notamment les conventions relatives aux concessions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vornler, rapporteur.** La commission, au moment où elle a examiné cet amendement, a entendu des rumeurs selon lesquelles le Parlement serait peut-être amené à délibérer prochainement de la prévention de la corruption et des problèmes de la transparence de la vie politique. Forte de ces rumeurs, et sans se prononcer du tout sur le texte de l'amendement, elle a pensé qu'il faudrait peut-être mieux l'examiner dans un tel cadre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Les deux amendements de M. Guellec traduisent un souci que je comprends. Je me suis d'ailleurs exprimé, sans y être contraint par qui que ce soit, sur les progrès possibles en matière de transparence et de rigueur dans les relations entre les collectivités locales et les entreprises concessionnaires ou attributaires de délégations de service public dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou des déchets. J'ai d'ailleurs fait près de sept propositions en ce sens, dont certaines se retrouvent, au moins dans leur esprit, dans ces deux amendements.

J'ai même indiqué en présentant ce projet que le Gouvernement était disposé à déposer immédiatement un amendement pour obliger les maires à présenter annuellement et publiquement un rapport faisant le bilan des indicateurs économiques, financiers, qualitatifs, quantitatifs sur le prix de l'eau, les déchets ou l'assainissement.

C'est la preuve d'un souci de transparence, d'un souci de vérité, d'un souci de dire les choses aux citoyens-consommateurs contribuables parce qu'ils sont intelligents et qu'il faut les respecter.

Je me suis entretenu de cette question avec vous, monsieur le président de l'Assemblée nationale, compte tenu de votre engagement sur ce point et du grand débat qui va avoir lieu dans quelques jours ici même, comme vous l'avez souhaité, ainsi que le Premier ministre.

Je pense que M. Guellec comprendra que, dans ces conditions, je ne suis pas favorable à ce que ces questions soient discutées maintenant puisqu'elles pourront l'être dans quelques dizaines d'heures. Je suis d'ailleurs prêt à déposer, lors du débat sur la transparence de la vie politique et la prévention de la corruption, un amendement concernant le rapport annuel d'information des citoyens en matière de prix de l'eau, d'assainissement ou de déchets.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez parlé de transparence, de vérité, vous avez parlé de déposer des amendements. Je sais bien que la résolution de M. Fuchs, qui s'exprimait au nom de M. Guellec, est en train de faiblir. Au cas où il retirerait son amendement, je le reprendrais à mon compte, de manière à vous aider à mettre en accord paroles et actes. Vous savez bien qu'il ne faut jamais juger les hommes politiques à ce qu'ils disent mais à ce qu'ils font !

Vous avez tendu une main vers le président de l'Assemblée nationale en espérant certainement qu'il allait la saisir. Je ne veux pas me substituer à lui pour répondre

et je ne suis même pas sûr qu'il veuille répondre aujourd'hui. Je vais vous éviter tous ces aléas, y compris ceux qui peuvent surgir à partir de lundi dans la discussion. Puisque nous avons la possibilité de trancher déjà concrètement et, en fin de compte d'ouvrir la voie pour la discussion de lundi, je reprends cet amendement et je ne doute pas que les journalistes présents dans les tribunes seront très attentifs au comportement de chacune et de chacun d'entre nous. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je ne faiblis pas mais je suis réaliste. A partir du moment où le ministre donne un avis favorable sur le fond en précisant que, dans la forme, le problème sera examiné dans quelques jours, je retire l'amendement n° 356.

**M. le président.** Je pense qu'il ira de même pour l'amendement n° 357, que vous pourriez peut-être présenter en deux mots.

Cet amendement, présenté par M. Guellec, est ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie politique et économique et des procédures publiques est ainsi rédigé : "le versement par le délégataire de droits d'entrée à la collectivité délégante est interdit". »

Vous avez la parole, monsieur Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** L'amendement n° 357 va plus loin que le précédent. Le dispositif des droits d'entrée négociés lors de la passation d'une convention de délégation de service public suscite, tout le monde le sait, de très nombreux problèmes et de légitimes interrogations. Aussi M. Guellec souhaitait-il le supprimer purement et simplement. Mais vous avez dit, monsieur le ministre, que le problème serait examiné dans quelques jours. Compte tenu de l'engagement que vous avez pris, je retire cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je le reprends aussi.

**M. le président.** Laissez-moi d'abord constater qu'il est retiré !

Les amendements n° 356 et 357 sont retirés. Ils sont immédiatement repris, pour les raisons qu'il a invoquées, par M. Brard.

Monsieur Brard, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, monsieur le président. Je pense que l'épreuve qui va venir sera plus éloquente que ne pourrait l'être mon propos.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** L'amendement n° 356 comprend un volet sur le financement de la vie politique et la corruption et un autre sur l'abus de position dominante de la part de grands groupes. Pour ma part, je pense qu'il serait bon de le voter d'ores et déjà.

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Klifa.

**M. Joseph Klifa.** Je soutiendrai cet amendement pour des raisons de pure morale.

J'ai vécu une expérience récente au conseil municipal de ma ville, Mulhouse. La majorité du conseil municipal, socialiste, a accordé la concession du service d'assainissement accordée à une grande société. Selon les stipulations du contrat, la société d'exploitation doit payer une redevance étalée sur dix-huit ans. Comme il manquait quelques points de fiscalité au maire pour boucler son budget, il a capitalisé les dix-huit années dues par la société sur un seul exercice. De telles manœuvres sont à proscrire absolument.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'entente morale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** A titre personnel, et pour les raisons qui viennent d'être indiquées, je voterai également pour ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 356.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 357.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Articles 43, 44 et 45

**M. le président.** « Art. 43. - A l'article L. 35-5 du code de la santé publique, les mots : "ou s'il est propriétaire d'une installation d'assainissement autonome, à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement" sont supprimés et les mots : "si son immeuble avait été raccordé au réseau" sont remplacés par les mots : "au service public d'assainissement, soit si son immeuble avait été raccordé au réseau, soit s'il avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

*(L'article 43 est adopté.)*

« Art. 44. - I. - L'article L. 224-6 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 224-6. - La mise en vente, la vente, l'achat, le transport ou le colportage du gibier pendant le temps où la chasse n'est pas permise dans le département sont réglementés par l'autorité administrative.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

« II. - Jusqu'à la date de publication du décret mentionné au second alinéa de l'article L. 224-6 du code rural, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier sont interdits pendant le temps où la chasse n'est pas permise dans le département. » - *(Adopté.)*

« Art. 45. - L'article L. 228-7 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 228-7. - Seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe et d'un emprisonnement de dix jours à un mois ceux qui auront mis en vente, vendu, acheté, transporté ou colporté du gibier en dehors des périodes autorisées en application de l'article L. 224-6. » - *(Adopté.)*

#### Après l'article 45

**M. le président.** Mme Anne-Marie Couderc a présenté un amendement, n° 248, ainsi rédigé :

« Après l'article 45, insérer l'article suivant :

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions aux dispositions :

« - du chapitre II du titre troisième du livre II du code rural ;

« - du 13<sup>e</sup> de l'article 6 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;

« - de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle ;

« - de la loi n° 76-600 relative à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1<sup>o</sup> l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2<sup>o</sup> les peines mentionnées aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 131-39 du même code.

« L'interdiction mentionnée au 2<sup>o</sup> de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

Cet amendement, qui le défend ?

**M. Jacques-Michel Faure et M. Yves Fréville.** Moi !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Nous !

**M. le président.** Je conçois qu'on se batte pour Mme Couderc. *(Sourires.)*

Monsieur Fréville, je vous donne la parole, avec la permission de M. Faure et du rapporteur. *(Sourires.)*

**M. Yves Fréville.** Cet amendement résout une partie du problème que j'ai soulevé tout à l'heure.

Le nouveau code pénal a introduit la notion de responsabilité des personnes morales, c'est-à-dire, en l'occurrence, les communes, qui vient en concurrence avec la notion de responsabilité personnelle des maires. Il existe dans notre législation des cas où la responsabilité personnelle des maires peut être invoquée - j'y ai fait allusion tout à l'heure - et le code ne prévoit pas en parallèle la responsabilité des communes.

L'amendement de Mme Couderc est donc tout à fait opportun parce qu'il permettra dans ces cas-là de demander aux juridictions, si cela est justifié, la condamnation des personnes morales, c'est-à-dire en particulier des collectivités locales, et de définir ce qui relève de la responsabilité personnelle, qui doit être maintenue, et ce qui relève de la responsabilité générale des collectivités publiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Très favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'ai dit à l'avance que j'approuvais cet amendement de clarification. Le nouveau code pénal. Il introduit la responsabilité des personnes morales, évite donc l'inculpation et la condamnation de leurs responsables, les maires par exemple pour les communes, mais seules les personnes physiques peuvent être condamnées, ce qui met les maires à titre personnels en première ligne et non pas leur commune.

La chancellerie reconnaît d'ailleurs que, dans la loi d'adaptation ayant mis en conformité les textes existants avec le code pénal, il y a eu des oublis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 248.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Articles 46 et 47

**M. le président.** « Art. 46. - Le second alinéa de l'article L. 441-3 du code de l'urbanisme est complété par les mots : "pour des motifs d'urbanisme ou d'environnement". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

*(L'article 46 est adopté.)*

« Art. 47. - Dans les trois mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport établissant le bilan du fonctionnement du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, institué par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 précitée. » *(Adopté.)*

#### Après l'article 47

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 121, 250 corrigé et 342, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 121 et 250 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 121 est présenté par M. Vernier, rapporteur ; l'amendement n° 250 corrigé est présenté par M. Merville et M. Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air.

« En particulier, cette incorporation doit faire l'objet, sur proposition du ministre chargé de l'environnement, d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles, dont la pollution est caractérisée par des taux élevés d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique.

« La définition du taux d'incorporation, la nature des composants oxygénés utilisables et la proportion de composants oxygénés renouvelables sont définies par décret. »

« II. - Les pertes de recettes éventuelles entraînées par l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« Sur l'amendement n° 121, M. de Courson et M. Gengenwin ont présenté un sous-amendement, n° 379, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le I de l'amendement n° 121 par l'alinéa suivant :

« L'incorporation de composants oxygénés d'origine agricole dans les carburants pétroliers destinés au transport automobile est obligatoire à hauteur du taux maximum autorisé par la réglementation européenne et pour un taux minimum égal à 0,5 p. 100

au premier janvier de l'année suivant l'entrée en vigueur de la réglementation européenne en la matière et d'un taux de 1 p. 100 supplémentaire par an pour les années suivantes. »

« II. - Compléter l'amendement par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 342, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air.

« Cette incorporation fera l'objet, dans le cadre défini sur le plan communautaire, et sur propositions du ministre chargé de l'énergie et du ministre chargé de l'environnement, d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles, dont la pollution est caractérisée par des taux élevés d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique.

« Les conditions générales de mise en œuvre de ces opérations pilotes sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet amendement, M. Vernier a présenté un sous-amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 342, après les mots : "composés oxygénés", insérer les mots : "d'origine agricole". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 121.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement reprend, mais à un autre endroit du texte, une disposition adoptée par le Sénat pour encourager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants pétroliers de manière à diminuer la pollution de l'air. La commission est très favorable à cette proposition.

A la suite du *clean air act* américain, l'introduction de composants oxygénés dans les carburants pétroliers a été expérimentée dans une quarantaine de villes américaines depuis 1992. On peut faire maintenant le bilan de ce qui s'est passé pour les années 1992-1993. Les résultats ne sont pas mirifiques, mais ils sont probants : la teneur de l'air en oxyde de carbone en hiver a diminué de 10 à 15 p. 100 et la teneur en hydrocarbures imbrûlés à la sortie des pots d'échappement a diminué d'environ 5 à 10 p. 100.

**M. le président.** Nous considérons que l'amendement n° 250 corrigé a été soutenu, monsieur Faure ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Oui, monsieur le président, puisqu'il est identique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 342 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 121 et 250 corrigé.

**M. le ministre de l'environnement.** Sur ce sujet important dont nous avons parlé au Sénat, le Gouvernement souhaiterait que l'on s'en tienne à l'amendement n° 342.

Puis-je rappeler l'attachement du Gouvernement au développement des biocarburants ? Depuis un an, nous avons mis en place un dispositif d'aide fiscale qui fonctionne bien. Il permet d'assurer l'équilibre économique et financier des filières de production. Grâce aux conven-

tions conclues avec l'Etat, ce dispositif s'inscrit dans la durée, offrant ainsi toute la sécurité nécessaire au développement de ces investissements.

J'ajoute que ce cadre nouveau a permis de favoriser l'essor des biocarburants. C'est ainsi qu'il y a quelques jours le ministre du budget a approuvé la signature de deux nouveaux agréments d'unités pilotes de production d'ester méthylique de colza. La capacité de production actuelle s'élève d'ores et déjà à 138 500 tonnes, correspondant à la mise en culture de 126 000 hectares de jachère. Elle sera portée ultérieurement à 400 000 tonnes et correspondra à 350 000 hectares de terres gelées.

S'agissant de la filière éthanol, ETBE, vingt unités pilotes ont été agréées pour une capacité totale correspondant à 3 300 000 hectolitres d'éthanol.

Il est difficile aujourd'hui d'aller plus loin dans le cadre communautaire actuel. Toutefois, vous le savez, nous négocions pour élaborer un nouveau cadre et nous ne ménageons pas nos efforts pour aller dans le sens que vous souhaitez. En tout état de cause, nous ne pouvons pas anticiper les résultats de ces négociations et risquer de nous placer dans une situation difficile vis-à-vis de la Commission et de nos partenaires.

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant l'intérêt des expériences pilotes d'incorporation de composés oxygénés dans les carburants, je vous propose, mesdames, messieurs les députés, que cette opération ne se fasse que lorsque le nouveau cadre communautaire sera défini. Tel est l'objet de l'amendement n° 342 du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 342 et pour présenter son sous-amendement n° 444.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission va se rallier à l'amendement n° 342 du Gouvernement, qui diffère du sien uniquement par l'absence de gage financier. Étant donné que l'Etat va perdre des recettes du fait de la moindre fiscalisation des biocarburants, il appartient au Gouvernement et non au Parlement de savoir comment elles seront compensées.

Cependant, sur cet amendement du Gouvernement, j'ai déposé un sous-amendement extrêmement important qui a pour objet d'inciter à l'incorporation dans les carburants pétroliers non de tous les composés oxygénés, mais seulement des composés oxygénés d'origine agricole.

J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car j'ai assisté hier à une réunion agricole au cours de laquelle un représentant des États-Unis nous a expliqué que, dans son pays, la bataille fait rage entre les partisans des composés oxygénés d'origine pétrolière - le MTBE - et les partisans des composés oxygénés d'origine agricole, ces derniers composés ne représentant que 30 p. 100 du total.

Nous, nous voulons encourager l'incorporation des composés d'origine agricole dans les carburants pétroliers, et c'est uniquement pour eux que nous sommes prêts à accepter éventuellement des pertes de recettes fiscales.

**M. le président.** L'amendement n° 121 est retiré, Par conséquent, le sous-amendement n° 379 tombe.

Peut-on considérer, monsieur Faure, qu'il en va de même pour l'amendement n° 250 corrigé, dont vous êtes devenu cosignataire ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 444 de M. Vernier ?

**M. le ministre de l'environnement.** Il est difficile pour le Gouvernement d'accepter ce sous-amendement qui tend à réserver la mesure destinée à encourager l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants aux seuls composés oxygénés d'origine agricole.

Le Gouvernement attache une grande importance aux biocarburants et j'ai indiqué les mesures concrètes déjà prises en ce sens. Cependant, notre objectif ne consiste pas uniquement à assurer un débouché supplémentaire aux biocarburants, il tend aussi à expérimenter, d'une façon générale, l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants, afin d'en mesurer l'impact sur la qualité de l'air dans les zones urbaines sensibles.

Aussi, pour conserver toute leur valeur et toute leur crédibilité à ces expériences pilotes et pour en faciliter la réalisation, il convient de ne pas en restreindre le champ et donc ne pas se limiter aux seuls composés oxygénés d'origine agricole.

Monsieur Vernier, la mesure que vous proposez introduirait une discrimination entre les producteurs de composés oxygénés. Or elle ne paraît pas justifiée au regard de l'objectif environnemental poursuivi et elle serait peut-être même contraire au droit.

Dans l'intérêt de l'expérimentation de ces composés oxygénés et sans méconnaître pour autant l'intérêt qu'il y a à améliorer les débouchés des biocarburants, je vous demande instamment de retirer ce sous-amendement, au profit du texte plus général proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je me rallie à l'amendement n° 342 du Gouvernement. Toutefois, j'insiste beaucoup pour que le sous-amendement de M. Vernier soit adopté et j'insiste d'autant plus qu'il s'agit d'une expérimentation.

Certes, je comprends le souci du Gouvernement, mais à ce stade expérimental, il nous paraît assez normal de réserver l'incorporation dans les carburants pétroliers aux seuls composés oxygénés d'origine agricole, quitte à mener une expérience de caractère plus général dans une phase ultérieure.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, il est possible de préserver les paysages de notre pays sans préserver l'agriculture dans ses formes les plus diverses. Et je fais partie de ceux, peu nombreux, qui considèrent que les paysages sont d'une certaine manière les membres d'un service public de la nature.

Pour ma part, j'apporte mon soutien le plus total au sous-amendement de M. Vernier. Notre assemblée doit faire un choix. Je pense que le Gouvernement a beurré suffisamment grasement la tartine des pétroliers dans la loi de finances ; ce n'est pas la peine d'en remettre une couche supplémentaire, sinon ils vont finir par faire du cholestérol ! *(Sourires.)*

Il faut adopter ce sous-amendement n° 444 qui permet non seulement de privilégier concrètement une expérimentation très intéressante, mais aussi de préserver des terres de culture.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, avez-vous d'autres observations à formuler ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Si nous consentons des efforts fiscaux, c'est certes pour lutter contre la pollution atmosphérique, mais aussi, il ne faut pas se le cacher, pour assurer un débouché énergétique à des productions agricoles qui en ont bien besoin. De ce point de vue, le second objectif est aussi important que le premier.

C'est la raison pour laquelle je ne retire pas le sous-amendement n° 444, et j'appelle énergiquement l'Assemblée à le voter.

**M. le président.** Les choses sont claires, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Gantier n'est pas là. Ce n'est pas la peine d'insister !

**M. le ministre de l'environnement.** Je tiens à insister une dernière fois, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. le ministre de l'environnement.** D'abord le texte du Gouvernement est suffisamment global pour être retenu, d'autant qu'il constitue une avancée dans le sens de ce que souhaite la commission.

En outre, le sous-amendement de M. Vernier comporte un risque : celui d'introduire une distorsion de concurrence. A cet égard, je me permets d'appeler l'attention des députés présents sur le problème difficile que le Gouvernement a à gérer au niveau communautaire. Compte tenu du fait que la politique que mène la France s'inscrit déjà difficilement dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que sa tâche ne soit pas trop compliquée.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un balladurodelorien ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 444.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 342, modifié par le sous-amendement n° 444.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 291 et 279, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 291, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Toute fermeture définitive d'un point de vente de carburant doit être immédiatement suivie de la remise en état du site. Les travaux correspondants sont à la charge de la société propriétaire de la marque de carburant antérieurement distribué.

« Les infractions aux dispositions de l'alinéa précédent sont punies d'une amende de 500 000 francs. »

Cet amendement est-il soutenu ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 279 de M. Hanoun n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 291 ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission le soutient avec beaucoup d'enthousiasme tant il est vrai que la France est défigurée par des stations d'essence désaffectées laissées à l'abandon.

Cet amendement de notre collègue Merville, qui tend à rendre responsables les compagnies distributrices de pétrole de la remise en état de sites, lui a paru très bon.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'ai des difficultés à accepter cet amendement. Je ne suis pas sûr que M. Merville qui l'a proposé en ait bien mesuré toutes les conséquences, à commencer par le nombre de cas à traiter.

Je ne souhaite pas non plus que l'on exonère l'exploitant de sa responsabilité. Or, je crains justement que cet amendement n'incite certains exploitants à se désintéresser des conditions de leur exploitation. M. Brard parlait tout à l'heure, d'ailleurs à tort, des pétroliers ; je ne voudrais pas qu'on pousse les exploitants des stations-service qui fonctionnent à se désintéresser de leur entretien permanent.

Nous venons de mettre en place pour la première fois en France une politique ambitieuse de traitement des sols pollués, orphelins ou non. Je suis décidé à proposer en 1995 une politique tout aussi volontariste pour les autres sols. Du reste, parmi les 700 sols pollués recensés, il y a 25 sites orphelins, ce qui signifie qu'il y en a 675 qui ne le sont pas, parmi lesquels on trouvera probablement une partie des stations-service visées par l'amendement.

Je fais donc appel, mesdames, messieurs les députés, à votre souci de ne pas tout mélanger et je souhaite donc que cet amendement ne soit pas adopté. En tout état de cause, je m'entretiendrai de ce problème avec M. Merville. Laissez au Gouvernement le temps de mettre en place une politique cohérente. Je suis touché par l'enthousiasme que soulève l'amendement dans votre assemblée, mais veillons à ne pas déresponsabiliser les propriétaires ou les grands exploitants de ces sites.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je voudrais compléter l'appréciation de M. le ministre.

Cet amendement part d'un très bon sentiment. Nous avons tous la sensation que le bord de nos routes est un peu défiguré par ces stations-service à l'abandon, mais la rédaction proposée n'en pose pas moins quelques problèmes.

D'abord, pourquoi braquer le projecteur sur les seules stations-service ? Il y a, hélas ! bien d'autres cas, le ministre les évoquait tout à l'heure, où une réhabilitation est nécessaire.

Ensuite, pourquoi prévoir des amendes exclusivement pour ce genre de situation ? Cela doit s'inscrire dans le cadre d'une politique plus générale.

Des efforts financiers ont déjà été consentis ; ils ont fait naître des espoirs d'une meilleure réhabilitation des sites industriels orphelins, mais aussi des sites industriels pollués, même lorsqu'ils peuvent être rattachés à un propriétaire ou à un utilisateur. Tout cela mérite mieux qu'un amendement destiné aux seules stations-service.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Compte tenu des explications et des arguments de M. le ministre, et de l'intervention de notre collègue Albertini, sauf avis contraire, je retire cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je le reprends !

**M. le président.** Vous ne pouvez pas retirer cet amendement, monsieur le rapporteur, il ne vous appartient pas. Vous pouvez en revanche reconsidérer votre position.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Exactement ! C'est ce que je fais.

**M. le président.** Monsieur Brard, il n'y a rien à reprendre, l'amendement est toujours « en main » ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean-Pierre Brard.** Des odeurs de pétrole flottent dans l'Hémicycle !

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Au onzième alinéa (10°) de l'article 19 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 précitée, après les mots : "Les agents assermentés et commissionnés des parcs nationaux", sont insérés les mots : "et des réserves naturelles". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** C'est le rétablissement, dans le titre V, de l'article 37 *ter*, que nous avons supprimé tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 124 rectifié et 413.

L'amendement n° 124 rectifié est présenté par M. Vernier, rapporteur ; l'amendement n° 413 est présenté par M. Ollier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 215-1 du livre II du code rural, les mots : "de 2 000 à 60 000 francs" sont remplacés par la somme : "100 000 francs" et les mots : "d'une durée maximale de six mois ou de l'une de ces deux peines seulement" sont remplacés par les mots : "d'une durée d'un an". »

L'amendement n° 413 est-il soutenu par M. Jacques-Michel Faure ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Vous en devenez donc cosignataire, monsieur Faure.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 124 rectifié.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a remarqué une anomalie dans les sanctions pénales : la destruction d'une espèce protégée est moins sanctionnée que celle d'une espèce domestique. L'amendement aligne les sanctions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements, même s'il comprend ce qu'ont voulu leurs auteurs. D'ailleurs, l'idée de cette disposition avait été émise lors d'une rencontre, à laquelle je participais, entre les représentants des parcs nationaux et les magistrats à laquelle je participais.

Toutefois comme le Gouvernement veut limiter les cas de détention préventive, il ne peut pas être favorable à la proposition qui est faite. Une telle question mériterait d'être examinée dans un cadre plus large concernant le rééquilibrage des peines et des amendes, et, pour ma part, je suis favorable à une aggravation de certaines peines.

Les auteurs de ces amendements n'ont peut-être pas vu toutes les conséquences de la dispositions qu'ils proposent pour ce qui est de la détention préventive.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 124 rectifié et 413.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements C n° 125, 419 et 414, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 125 et 419 sont identiques.

L'amendement n° 125 est présenté par M. Vernier, rapporteur ; l'amendement n° 419 est présenté par M. Ollier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 215-4 du code rural est ainsi rédigé :

« Les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 215-1 peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des véhicules, engins, armes et outils ayant servi à commettre l'infraction.

« Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.

« Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction ainsi que des véhicules, engins, armes et outils ayant servi à commettre l'infraction. »

« II. - Il est inséré, après l'article L. 241-20 du même code un article L. 241-21 ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 215-4 sont applicables aux infractions définies à la section VIII du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre deuxième du code rural. »

« III. - L'article L. 242-22 du même code est ainsi rédigé :

« Les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 242-20 peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des véhicules, engins, armes et outils ayant servi à commettre l'infraction.

« Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.

« Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction ainsi que des véhicules, engins, armes et outils ayant servi à commettre l'infraction. »

« IV. - Il est inséré, dans la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un article 22-1 ainsi rédigé :

« Les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article 22 peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des véhicules, engins, armes et outils ayant servi à commettre l'infraction.

« Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.

« Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de ces objets. »

Je pense que M. Faure va devenir le cosignataire de l'amendement n° 419, tout en laissant à M. le rapporteur le soin de le présenter ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 125, M. Ollier a présenté un sous-amendement, n° 415, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le III de l'amendement n° 125 :

« Les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 242-20 et L. 242-3 peuvent procéder à la saisie de l'objet et de l'instrument de l'infraction.

« Les frais de transport, d'entretien, de garde de l'objet et de l'instrument de l'infraction qui ont été saisis sont supportés par le prévenu.

« Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet et de l'instrument de l'infraction. »

L'amendement n° 414, présenté par M. Ollier, est ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Il est ajouté au livre II nouveau du code rural un article L. 241-16-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 241-16-1. - Les agents mentionnés aux articles L. 241-14 à L. 241-16 peuvent procéder à la saisie de l'objet et de l'instrument de toute infraction spécialement définie pour la protection des parcs nationaux.

« Les frais de transport, d'entretien et de garde de l'objet et de l'instrument de l'infraction qui ont été saisis sont supportés par le prévenu.

« Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet et de l'instrument de l'infraction.

« II. - L'article L. 242-22 est modifié comme suit :

« Au premier alinéa, après les mots : "à l'article L. 242-20", sont insérés les mots : "et L. 242-3".

« Au deuxième alinéa, les mots : "l'objet de l'infraction qui a été saisi" sont remplacés par les mots : "l'objet et l'instrument de l'infraction qui ont été saisis".

« Au troisième alinéa, après les mots : "la confiscation de l'objet" sont insérés les mots : "et de l'instrument". »

On peut considérer, n'est-ce pas, qu'il s'agit d'un amendement de repli dont M. Faure devient cosignataire.

**M. Jacques-Michel Faure.** En effet, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 125.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Lorsque des infractions sont commises contre des sites, des espèces ou des matériaux protégés, aucune disposition pénale ne prévoit la saisie de l'engin qui a permis de les commettre.

Or, en 1993, la justice a eu à statuer sur le cas d'un délinquant qui s'était approprié plusieurs tonnes de cristaux qu'il avait extraits à la dynamite avant de les évacuer par hélicoptère. (*Sourires.*) On voit bien quels engins peuvent utiliser ceux qui s'attaquent soit à des espèces, soit à des sites, soit à des matériaux protégés !

Pour dissuader de telles pratiques, la commission propose, par l'amendement n° 125, qu'il soit désormais possible de saisir les engins qui ont servi au crime, si je puis dire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 415 M. Ollier ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission l'a repoussé parce qu'il semblait incompatible avec l'amendement n° 125.

**M. le président.** Est-ce également l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Exactement !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 415.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 125 et 419.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 414 tombe.

**M. Vernier, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 123, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré au livre II du code rural, après l'article L. 242-27, un article L. 242-28 ainsi rédigé :

« Art. L. 242-28. - Les contraventions à la réglementation des réserves naturelles mentionnées à l'article 529 du code de procédure pénale peuvent donner lieu à la procédure de l'amende forfaitaire. »

« II. - Au premier alinéa de l'article 529 du code de procédure pénale, après les mots : "et à la réglementation sur les parcs nationaux", sont insérés les mots : "et les réserves naturelles". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement tend à réinsérer les dispositions de l'article 37 *quater* que nous avons supprimé tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 29 corrigé, 126 et 3 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29 corrigé n'est pas soutenu.

L'amendement n° 126, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigée :

« Le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan d'occupation des sols les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. »

L'amendement n° 3 corrigé, présenté par M. Merville et M. Faure, puisqu'il va le défendre, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les mots "peut mettre" sont remplacés par les mots : "est tenu de mettre". »

« La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 126.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Les amendements n° 126 et 3 corrigé ont le même objet. Ils visent à écrire dans la loi que le représentant de l'Etat, c'est-à-dire le préfet, est tenu de faire inscrire les servitudes dans les plans d'occupation des sols.

**M. le président.** Monsieur Faure, avez-vous quelque chose à ajouter ?

**M. Jacques-Michel Faure.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Il est vrai que nonobstant la forme, le fond en a été exposé par M. le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 3 corrigé n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n° 127 et 292, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 127, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Le titre II du livre I<sup>er</sup> du code des assurances est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. L. 121-16. - Les indemnités versées en réparation d'un dommage causé à un immeuble doivent être utilisées pour la remise en état effective de cet immeuble sauf dérogation accordée par le maire. »

L'amendement n° 292, présenté par M. Vernier, est ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code des assurances un article L. 121-16 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-16. - Les indemnités versées en réparation d'un dommage causé à un immeuble bâti doivent être utilisées pour la remise en état effective de cet immeuble ou pour la remise en état de son terrain d'assiette, d'une manière compatible avec l'environnement dudit immeuble.

« Toute clause contraire dans les contrats d'assurance est nulle d'ordre public.

« Un arrêté du maire prescrit les mesures de remise en état susmentionnées, dans un délai de deux mois suivant la notification du sinistre au maire par l'assureur ou l'assuré. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 127.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Monsieur le président, je soutiendrai plutôt l'amendement n° 292, dont la rédaction me semble meilleure que celle de l'amendement n° 127. Ils ont cependant le même objet : éviter que ne surviennent des situations comme celles que connaissent un certain nombre de nos cités lorsque des immeubles ont été détruits, notamment par des incendies.

Mais une photographie en dira plus qu'un long discours.

Je vous montre là, mesdames, messieurs, la photo d'une maison sinistrée : elle est dans le même état, au cœur de ma ville, depuis cinq ans. Quelle en est la raison ? Certes la maison que vous pouvez voir a brûlé de haut en bas, et la compagnie d'assurances a probablement remboursé le propriétaire. Mais rien dans le droit des assurances, ni en l'occurrence dans le contrat d'assurance, n'oblige le propriétaire à utiliser l'indemnité pour reconstruire, ni même pour remettre en état la parcelle concernée. Le propriétaire en a fait un autre usage.

On comprend que le propriétaire ait le droit d'agir ainsi. Il n'empêche qu'en laissant un véritable chancre en pleine ville, il cause un dommage public. Il ressort de la discussion que nous avons eue en commission que ces cas sont légion dans tout notre pays.

L'amendement n° 292, que j'ai déposé à titre personnel et dont la rédaction est meilleure, je le répète, que celle de l'amendement n° 127, prévoit qu'en cas de sinistre de ce genre, tout ou partie de l'indemnité d'assurance devra être consacré à la reconstitution de l'immeuble ou au moins à la remise en état de la parcelle sinistrée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** La démonstration que vient de faire M. Vernier est éloquente.

Je comprends que l'on essaie d'apporter une réponse législative à un problème qui se pose dans un certain nombre de villes. Mais l'amendement défendu soulève une question de principe par rapport à ce qui a été très anciennement et très fermement établi tant par le code des assurances que par la jurisprudence : la victime d'un dommage a la libre disposition des indemnités qui lui sont versées et qui font partie de son patrimoine car elles visent à compenser les atteintes subies par celui-ci.

Dès lors, l'amendement pourrait s'analyser comme permettant une intervention du maire dans la gestion du patrimoine de ses administrés. De là à dire qu'il constituerait une atteinte au droit de propriété, il n'y aurait qu'un pas.

Si un maire peut imposer certaines mesures au titre du droit de l'urbanisme, il n'y a pas de précédent selon lequel la loi donnerait pouvoir au maire de décider quelle ressource doit financer quelle dépense.

Je pense qu'une concertation avec les associations de consommateurs pourrait être menée afin de ne pas, en légiférant, poser un principe général dont les conséquences n'auraient pas été bien analysées. Ne pourrait-on, le problème étant posé à juste titre, rechercher dans le droit de l'urbanisme une solution au problème soulevé par M. Vernier ? Je ne suis pas sûr que ce code ne comporte pas déjà des dispositions permettant au maire soit d'imposer la réhabilitation des immeubles partiellement détruits, soit d'exproprier en déduisant de l'indemnité d'expropriation le coût de la réhabilitation.

De telles mesures, qui auraient un effet équivalant à celui de l'amendement, me paraîtraient susciter moins de problème sur un plan général car le maire n'interviendrait pas directement dans la gestion, par chaque administré, de son propre patrimoine.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je comprends parfaitement la démonstration de notre collègue Jacques Vernier, car il est à la fois irritant et désastreux sur le plan de l'esthétique urbaine de voir des édifices qui ne sont pas remis en état ou qui menacent ruine. Mais, à mon avis, la solution qu'il propose ne tient pas la route - s'il me permet d'employer une expression quelque peu prosaïque - sur le plan juridique.

D'abord, les indemnités versées par les compagnies d'assurances sont attribuées sans aucune restriction : elles sont couvertes par la liberté de gestion que chacun doit avoir de son propre patrimoine. Il y a donc une contradiction.

Ensuite, il me semblerait préférable de rechercher une solution dans le droit de l'urbanisme. Je ne suis cependant pas tout à fait d'accord avec l'interprétation que M. le ministre vient d'en faire. En effet, y a-t-il, dans le droit de l'urbanisme, une disposition aussi efficace que celle dont parle M. Vernier ?

Certes, le plan d'occupation des sols, qui est un document d'urbanisme local, comporte très souvent des prescriptions obligent les propriétaires à maintenir leur bien en bon état. Mais il existe aussi toute une législation sur les édifices qui menacent ruine - je pense notamment aux arrêtés de péril. On dispose donc déjà d'une panoplie de mesures.

En somme, il faudrait reprendre la réflexion dans un cadre juridique plus stabilisé. Le problème qui se pose est réel, mais la recherche de sa solution n'est pas aussi évidente que l'amendement défendu par M. Vernier pourrait le laisser croire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre collègue Pierre Albertini vient de parler de « panoplie ». Je ne sais pas s'il est maire,...

**M. Pierre Albertini.** Je le suis !

**M. Jean-Pierre Brard.** S'il l'est, il doit savoir que cette panoplie est pour l'essentiel inefficace, et si elle l'est c'est à si long terme que les voisins ont le temps de subir les conséquences de telles situations.

Il ne suffit pas de dire que ces situations sont irritantes et de tomber dans le plus pur juridisme pour s'abriter derrière la religion de la propriété privée et de la liberté de gestion du patrimoine en excluant toute affectation imposée des indemnités versées par les assurances. Nous sommes là pour légiférer et changer ce qui n'est pas convenable ! Or le code des assurances aussi bien que la jurisprudence ne donnent pas satisfaction, et il n'y a pas de doute à ce sujet !

Selon la Déclaration des Droits de l'homme, la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. Nous en avons là des exemples. La photo que nous a montrée M. Vernier était tout à fait éclairante. Nous aurions d'ailleurs pu chacun en produire de similaires, prises dans chacune de nos circonscriptions.

L'amendement permet de mettre un terme à des situations anormales, et qui plus est d'une façon très équitable puisque l'argent serait pris sur l'indemnité versée par la compagnie d'assurances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Mes chers collègues, je me permets d'insister car un certain nombre des maires présents en commission ont souligné à quel point ce problème était pour eux lancinant. J'en vois d'ailleurs quelques-uns qui opinent du bonnet. Or nous ne disposons d'aucune arme d'aucune sorte ni dans le droit des assurances ni dans le droit de l'urbanisme.

Premièrement, ainsi que vient de le dire notre collègue M. Brard, nous sommes législateurs et nous pouvons inventer, si nous le désirons, des formules non conformes au droit habituel des assurances dès lorsqu'elles sont constitutionnelles.

Deuxièmement, les propriétaires sont, bien entendu, libres de gérer leur patrimoine comme ils l'entendent et de faire ce qu'ils veulent avec les indemnités d'assurances qu'ils perçoivent en cas de sinistre. Mais ils le sont jusqu'à une certaine limite. Sont-ils vraiment libres de laisser en l'état des bâtiments qui défigurent nos villes et nos villages ? Je ne le crois pas.

Troisièmement, les maires disposent-ils actuellement en vertu du code de l'urbanisme de pouvoirs de prescriptions leur permettant d'imposer la remise en état de tels bâtiments ? Hélas, non !

Quatrièmement, serait-il possible de modifier le code de l'urbanisme pour que de telles prescriptions soient possibles ? Bien sûr ! Mais le problème serait-il pour autant résolu ? Le propriétaire qui a empoché l'indemnité d'assurance après l'incendie de son immeuble et qui l'a consommée en en ayant fait un tout autre usage que la remise en état de son immeuble n'aura plus les moyens financiers de satisfaire aux prescriptions du maire qui, s'apercevant, trois mois ou trois ans plus tard, de l'état du bâtiment, voudra intervenir.

C'est la raison, mes chers collègues, pour laquelle je me permets d'insister pour que vous adoptiez au moins l'amendement n° 292.

Je retire l'amendement n° 127.

**M. le président.** L'amendement n° 127 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 128 rectifié, 490 rectifié, 194 rectifié corrigé et 195 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 128 rectifié, présenté par M. Vernier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - La pose de lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 220 000 volts est interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

« Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'environnement.

« Aucune dérogation ne peut toutefois être accordée sur le territoire des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930.

« II. - La pose de lignes électriques aériennes d'une tension égale ou supérieure à 220 000 volts est interdite au-dessus ou à proximité d'un immeuble d'habitation.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application de l'alinéa précédent.

« III. - Il est inséré, dans le code de l'urbanisme, un article L. 111-1-5 ainsi rédigé :

« Aucun immeuble à usage d'habitation ne peut être construit au-dessous ou à proximité d'une ligne électrique aérienne d'une tension égale ou supérieure à 220 000 volts.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités de ce principe d'inconstructibilité. »

L'amendement n° 490 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Sur le territoire des communes situées sur le territoire d'un parc national ou d'un site classé au titre de la loi de 1930, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

« Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement. »

Les amendement n° 194 rectifié corrigé et 195 corrigé de M. Michel Bouvard se sont pas soutenus.

La parole est à M. Jacques Vernier, pour soutenir l'amendement n° 128 rectifié.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La France est le pays d'Europe où le taux d'enfouissement des lignes électriques est le plus faible.

Sans abuser des chiffres, je voudrais donner à l'Assemblée quelques éléments de comparaison.

Aux Pays-Bas - un petit pays - on enterre pratiquement 100 p. 100 des lignes électriques à moyenne et basse tensions.

En Angleterre et en Allemagne, le taux d'enfouissement pour les basse et moyenne tensions est intermédiaire : de l'ordre de 50 à 80 p. 100 selon les endroits et les tensions.

En France, le taux d'enfouissement est de 17 p. 100 pour la basse tension et de 24 p. 100 pour la moyenne tension. J'insiste : 17 p. 100 d'enterrement des lignes de basse tension en France, contre 65 p. 100 en Allemagne, 80 p. 100 en Grande-Bretagne et 97 p. 100 aux Pays-Bas ! Nous accusons en ce domaine un retard déplorable ! Ce retard défigure notre pays !

Bien sûr, Electricité de France affirme que l'enfouissement des lignes à basse, moyenne et haute tensions coûte de deux à trois fois plus cher. Mais ce grand producteur national d'électricité ne peut-il pas se payer ce que les petits producteurs belges ou néerlandais parviennent à se payer ?

Nous avons reçu des lettres de petites et moyennes entreprises qui posent les lignes électriques aériennes et qui nous disent qu'elles ne sauraient pas, dans l'immédiat, se reconvertir dans la pose souterraine. Je prends en compte cet argument et je veux bien d'ailleurs que nous accordions un délai à ces entreprises - deux ou trois ans, je ne sais. Des sous-amendements ont d'ailleurs été déposés dans ce sens.

Mes chers collègues, il est temps que nous nous alignions sur les pays voisins, dont les plus petits d'entre eux, tels ceux du Benelux ! Il est temps que nous édictions le principe selon lequel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année, on ne posera plus en France de lignes aériennes, sauf les lignes à très haute tension, entre 225 000 et 400 000 volts, que l'on a pour l'instant du mal, techniquement et économiquement, à enterrer.

Tel est l'objet de l'amendement n° 128 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 490 rectifié.

**M. le ministre de l'environnement.** En tant que ministre de l'environnement, je souscris à l'objectif d'une meilleure insertion paysagère et environnementale des réseaux électriques, poursuivi par l'amendement de M. Jacques Vernier. J'associe à mes propos l'ensemble du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai moi-même déposé un amendement, n° 490 rectifié, qui tend à dissimuler les lignes électriques et téléphoniques dans les parcs nationaux et les sites classés.

Il s'agit d'un sujet important, monsieur le président, en raison de ses implications en termes financiers et en termes de qualité de vie et du fait que nos compatriotes sont très sensibles à cette question de l'intégration des lignes dans les paysages. Il convient donc que nous nous y atténiions quelques instants.

Le 25 août 1992, l'Etat et EDF ont signé un protocole concernant l'enfouissement d'une partie des lignes. Depuis lors, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Dans le cadre du plan de relance du printemps 1993, il a demandé à EDF d'accélérer la réalisation des objectifs du protocole et de consacrer 250 millions de francs supplémentaires à l'enfouissement.

Le ministre de l'industrie et moi-même avons par ailleurs demandé, le 3 novembre 1993, à chacun des préfets de tous les départements de France d'établir une carte des points noirs paysagers et environnementaux, en relation

avec le réseau aérien électrique et téléphonique. Aucune carte des points noirs visuels n'existait jusqu'alors en France. Tout à l'heure, j'ai fait allusion à l'inventaire des sols pollués, dont nous disposerons dans quelques semaines. Eh bien, j'espère que tous les préfets auront bientôt fait leur travail et dressé une carte des points noirs visuels liés aux lignes électriques et téléphoniques qui posent le plus de problème. Ce travail de hiérarchisation devrait être achevé au mois de mars prochain.

Enfin, dans le cadre du programme « paysages » que j'ai présenté au conseil des ministres il y a quelques semaines, il a été décidé qu'EDF consacrerait chaque année 150 millions de francs supplémentaires à l'enfouissement des lignes électriques.

Votre amendement, monsieur le rapporteur, a un double objectif : d'une part, il fixe des objectifs très ambitieux en matière d'enfouissement des lignes électriques et, d'autre part, il rend inconstructibles les abords des lignes à haute et très haute tension.

Sur le premier point, je partage le constat dressé par Jean-Pierre Souviron dans son rapport sur l'énergie, établi à la demande du Gouvernement. Je pense, mesdames, messieurs les députés, que les objectifs du protocole Etat-EDF sur l'enfouissement pourraient aujourd'hui être plus ambitieux.

Cependant, je voudrais appeler votre attention, puisque nous sommes entre responsables, sur trois points. Il me paraît en effet utile d'éclairer la représentation nationale avant qu'elle ne se prononce.

Premier point : il est préférable que l'Etat respecte sa signature apposée en 1992 - c'était en fait celle de mes prédécesseurs - au bas du protocole. Celui-ci s'achève à la fin de 1996. Il me semble logique et responsable, avant de décider une autre politique, d'aller au bout de ce protocole, amplifié dans les conditions que je viens d'exposer. Nous avons choisi avec EDF une politique et une démarche contractuelles.

Le deuxième point, qui n'est pas le moins important, monsieur le rapporteur, est relatif au coût de votre proposition. L'obligation d'enfouir toutes les lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 220 000 volts représenterait, pour EDF et pour les collectivités concédantes, un coût de 5 milliards de francs, dont 800 millions de francs pour les collectivités locales.

Troisième point, il ne me paraît pas souhaitable de prendre des mesures trop brutales dans un secteur - je pense aux entreprises qui posent les lignes, employant 10 000 personnes. Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même. Nous devons veiller à ne pas compromettre, par des décisions positives en matière d'environnement, une activité qui a besoin de plusieurs années pour opérer sa reconversion. Il faut donner le temps aux entreprises qui posent des lignes électriques de se reconvertir en entreprises qui les enfouissent !

Je vous le dis très sereinement, monsieur le rapporteur, le ministre de l'environnement approuve à titre personnel votre intention mais, pour les raisons que je viens d'exprimer, le Gouvernement ne peut accepter cette première partie de l'amendement dans son état actuel. En revanche, il me semble possible de mieux cibler l'interdiction de constructibilité que vous proposez, sauf cas exceptionnel, sur des zones protégées telles que les territoires des parcs nationaux ou les sites classés au titre de la loi de 1930. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a déposé l'amendement n° 490.

La seconde partie de l'amendement n° 128 rectifié, qui tend à rendre inconstructibles les abords de lignes haute tension et très haute tension et interdit la pose de

celles-ci au voisinage d'habitations, est difficilement recevable pour d'autres raisons. Cette disposition me semble correspondre à une double logique de prévention et d'anticipation de corridors d'infrastructures. Cependant, d'une part, on laisserait s'accréditer l'idée selon laquelle les champs électromagnétiques ont un impact sur la santé, ce qui n'est pas prouvé, comme le rappelle un récent rapport de l'académie des sciences morales et politiques et de l'académie nationale de médecine - des incertitudes subsistent, certes, mais elles ne justifient par une mesure aussi radicale - ; d'autre part, vous ne traitez pas le problème des infrastructures existant à proximité des habitations alors que ce problème sera immédiatement soulevé.

Je suis, pour ma part, favorable à ce que le Gouvernement mette à l'étude deux des propositions préconisées par le rapport que M. Souviron lui a remis il y a quelques jours. La première consiste à établir une durée maximale entre la déclaration d'utilité publique et la construction ou la mise en service d'un ouvrage, durée au-delà de laquelle une nouvelle déclaration serait obligatoire. Je pense au cas où la réalisation des travaux ayant pris du temps - cinq, voire dix ans - des gens se sont installés, et ce n'est qu'après que l'on s'aperçoit que l'installation de la ligne est prévue en vertu d'une DUP très ancienne.

Deuxième proposition que je suis prêt à retenir consiste à introduire de manière systématique un volet énergie dans les plans d'occupation des sols et les schémas d'aménagement et d'urbanisme. C'est pour pouvoir examiner ce problème dans le détail que je souhaite que le Gouvernement dispose d'un peu plus de temps.

Voilà pourquoi je ne peux approuver l'amendement n° 128 rectifié. Toutefois, pour aller dans le sens préconisé par M. Vernier, que je comprends personnellement, le Gouvernement a proposé l'amendement n° 490.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** La commission partage les grandes lignes de l'analyse que M. le ministre vient de faire s'agissant de l'amendement de M. Vernier.

Tout d'abord, il serait sans doute maladroit, pour toute une série de raisons, d'interrompre par une décision impérative une politique contractuelle avec EDF engagée avec le protocole d'août 1992, avec un démarrage très difficile, il faut le reconnaître, qui a récemment été confirmée par le Gouvernement, M. le ministre vient de le rappeler. Le terme est pour dans deux ans maintenant.

En outre, adopter la disposition qui nous est proposée par M. Vernier serait lourd de conséquences en termes de coût pour EDF bien sûr, mais aussi pour les collectivités locales. On a en effet toujours tendance à ne penser qu'au problème d'EDF, mais l'engagement financier des collectivités locales pour l'électrification rurale, dont un volet important - 800 millions, M. le ministre vient de rappeler le chiffre - concerne les travaux d'enfouissement, est beaucoup trop important par rapport à leur budget pour qu'elles puissent supporter une telle charge.

Enfin, on ne peut négliger les conséquences qu'aurait l'adoption d'une telle disposition sur toute l'industrie qui est en amont, notamment les constructeurs de matériels électriques auxquels on ne peut demander de se reconvertir en quelques mois, voire de s'orienter vers l'exportation, dans des conditions qui n'auraient même pas été négociées avec la profession.

Pour toutes ces raisons, la commission s'est prononcée contre l'amendement de M. Vernier. Elle n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement mais, à titre personnel, je pense qu'il représente une position de repli marquant

toutefois une volonté d'aller plus loin que le protocole de 1992. Il relève donc d'une bonne démarche et cet avis devrait pouvoir être partagé par les membres de la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous le permettez, monsieur le président, j'en profiterai pour défendre mon sous-amendement, ce qui m'évitera d'y revenir par la suite.

**M. le président.** Je pensais vous le demander. (*Sourires.*)

Sur l'amendement n° 128 rectifié de M. Jacques Vernier, je suis en effet saisi de plusieurs sous-amendements.

M. Brard a présenté un sous-amendement, n° 492, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'amendement n° 128 rectifié, après les mots : "200 000 volts", insérer les mots : "et la pose ou le remplacement des lignes téléphoniques aériennes". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez parlé du protocole du 25 août 1992, sans d'ailleurs rapporter le montant qu'il représente au chiffre d'affaires global d'EDF car vous savez que ce protocole est ridicule et vous ne voulez précisément pas vous ridiculiser en donnant les chiffres.

L'alternative, pour vous, est simple : vous enterrez soit les lignes électriques, soit le rapport Souviron. (*Sourires.*) Celui-ci ne sera donc pas présenté dans cet hémicycle. Il contient certains chiffres. M. Vernier a rappelé ceux qui concernent les Pays-Bas et l'Allemagne. J'évoquerai pour ma part la Suisse, pays où il est encore infiniment plus difficile d'enfouir les lignes. Et pourtant le taux d'enfouissement est d'environ quatre à cinq fois supérieur à celui de la France pour les lignes haute tension, presque trois fois supérieur pour la moyenne tension, et presque cinq fois supérieur pour la basse tension.

Vous voyez donc bien que c'est tout à fait possible ! Mais, vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'il y a des députés « branchés » que, dans certains milieux, on appelle même « députés EDF ». Ils sont comme dans les zones des lignes à très haute tension, dans un champ magnétique, dans une zone d'attraction qui dépend du champ d'EDF. (*Sourires.*) Moi, je pense qu'EDF est un service public, ce qui veut dire un service au service du public et on ne doit pas lui permettre de prendre sa marge d'autonomie pour imposer sa logique et ses choix à la collectivité nationale. C'est à nous de décider, pas à EDF ! Renvoyer l'enfouissement des lignes au troisième millénaire, à l'an 2000, comme le proposent certains amendements, c'est le renvoyer à la Saint-Glinglin. Ce n'est pas sérieux !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** C'est dans cinq ans !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est presque dérisoire d'entendre certains de nos collègues parler d'emploi, de durée de reconversion. Sous-amendons donc l'amendement de M. Vernier pour allonger le délai d'une année ! On peut régler rapidement les choses. Vous savez comme moi qu'enterrer les lignes demande plus d'heures de travail que les poser en aérien. Alors que l'on ne vienne pas nous raconter des histoires quand on cède tout simplement aux pressions d'un lobby qui se place dans une logique inverse de celle du service public, du service de la nation. Je demande expressément à nos collègues d'entendre les arguments qui ont été donnés et de ne pas céder à des sirènes qui ne peuvent faire entendre leur

chant directement dans l'hémicycle, parce qu'elles n'en ont pas le droit, mais qui y ont des porte-voix, ce que je trouve tout à fait inacceptable.

Enfin, on ne peut faire un sort aux lignes électriques en oubliant les lignes téléphoniques, qui défigurent tout autant nos paysages. Le sous-amendement que je propose me semble donc tout à fait cohérent avec la proposition d'enterrement des lignes électriques.

**M. le président.** Monsieur Pierre Ducout, je vais vous donner la parole mais pourriez-vous également défendre le sous-amendement n° 471 de Mme Royal ?

**M. Pierre Ducout.** Absolument, monsieur le président.

**M. le président.** Mme Royal a en effet présenté un sous-amendement, n° 471, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 128 rectifié par le paragraphe suivant :

« L'implantation d'un ou plusieurs pylônes téléphoniques ou électriques sur le territoire d'une commune est subordonnée à l'autorisation préalable du maire. Les informations fournies par l'exploitant qui sollicite la demande sont mises à la disposition du public. »

La parole est à M. Pierre Ducout pour soutenir cet amendement.

**M. Pierre Ducout.** Vous avez reconnu, monsieur le ministre, le travail accompli par votre prédécesseur, Mme Ségolène Royal, et en particulier le protocole d'août 1992. Je rappellerai également la loi paysages qui affichait une volonté de sensibilisation et marquait la préoccupation que nous devons tous partager de mettre en valeur nos paysages.

L'amendement de M. Vernier va dans le bon sens, même si j'aurais aimé pouvoir le sous-amender à plusieurs égards. Il me semble en effet prématuré d'étendre systématiquement la mesure à tout le territoire. Mais cette mesure doit au moins s'appliquer aux zones d'agglomération au sens du code de la route, y compris donc les petites villages, aux parcs naturels nationaux et régionaux et aux espaces naturels sensibles en raison de leur paysage ou de leur valeur culturelle. Je pense ici à d'inacceptables projets de lignes électriques aériennes à travers les palombières du Sud-Ouest, qui sont un chef-d'œuvre d'équilibre entre l'homme et la nature.

Le volet paysage des plans d'occupation des sols pourrait également prendre en compte à cet égard les entrées particulièrement intéressantes de chacun de nos villages.

En revanche, une interdiction généralisée à l'ensemble du territoire pourrait handicaper l'équipement de certaines zones d'activité rurale par les surcoûts qu'elle engendrerait, et je pense ici aux Landes de Gascogne. On a, en effet, parlé de protection contre l'incendie tout au long de ce débat et, dans cette région, le tracé d'une ligne le long d'un pare-feu - les pare-feu doivent d'ailleurs être plus larges - dans une forêt de pins cultivés en ligniculture n'est pas forcément traumatisante pour le paysage. On a fait des comparaisons tout à l'heure avec des pays où la population est très dense. J'observe que dans certaines zones semi-désertiques ou à très faible densité, les lignes électriques sont un peu un symbole de vie.

Sans aller jusqu'à rejoindre l'amendement de M. le ministre, qui me semble trop léger, je propose d'adopter l'amendement de M. Vernier en prévoyant une application assez rapide et en précisant nettement les zones fortes qui doivent être protégées.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Pour ma part, je suis assez d'accord avec M. le rapporteur. Les atteintes à l'environnement sont de plus en plus nombreuses. Certains centres industriels répandent à leur périphérie d'importantes nuisances. Dans mon SIEP, une zone jusqu'alors à peu près préservée va recevoir deux lignes à très haute tension, non enfouissables pour l'instant, sans compter celles qui existent déjà, un port autonome, une autoroute, des centrales d'épuration, tout cela en raison de l'urbanisation non contrôlée et de l'industrialisation des voisins. Et pendant ce temps, j'ai des cités HLM et une forêt minée dont on ne veut pas combler les galeries parce que, nous dit-on, cela coûterait trop cher.

Tout cela suffit ! L'industrie peut bien se restructurer pour s'adapter aux nouveaux travaux qu'on va lui confier. Enterrer les lignes est techniquement possible jusqu'à un certain niveau de voltage : qu'on le fasse ! Cessons d'être toujours à la traîne des autres ! On peut quand même, dans ce pays, décider d'investir pour avoir un cadre de vie plus agréable !

Personnellement, je suis plutôt favorable à ce que l'on permette à EDF de planifier l'enfouissement des lignes existantes en lui laissant le temps de le faire progressivement, car cela va coûter cher et l'on ne peut pas tout vouloir en même temps. Nous sommes le pays d'Europe où l'électricité est la moins chère et nous en vendons aux pays voisins. Il me semble que EDF a les moyens, de mener à bien cette restructuration en revoyant sa stratégie dans le sens que nous lui indiquerons - car c'est encore un groupe qui dépend de nous.

Quant à invoquer l'emploi en disant que ce n'est pas du tout la même chose de poser et d'entretenir des lignes aériennes ou d'installer des réseaux souterrains, c'est un tout autre débat qui, d'ailleurs, ne nous regarde pas directement.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je comprends parfaitement l'esprit de l'amendement de M. Vernier. Dans ma circonscription, il y a à la fois un secteur sauvegardé et une zone rurale à habitat dispersé. Autant dans la zone urbaine il est logique d'enfouir les lignes, autant en zone rurale cela pose un problème, en particulier là où l'habitat est totalement dispersé et où il faut renforcer les réseaux pour desservir toutes les fermes.

Or il ne s'agit pas uniquement de la compétence d'Electricité de France - et je réponds là à M. Brard ! L'obligation incombera aussi aux syndicats communaux et départementaux d'électrification. Et M. le ministre a parlé de 800 millions de francs ! Il me semble tout à fait impossible que par un amendement, qui d'ailleurs ne me semble pas conforme à l'article 40 de notre Constitution, nous puissions si vite imposer à ces syndicats une telle obligation dans les zones peu denses, d'autant que le coût de l'opération, en définitive, ne sera pas supporté par Electricité de France mais par le contribuable.

**M. le président.** Nous allons maintenant examiner les autres sous-amendements, certains orateurs attendant qu'ils soient appelés pour s'exprimer.

M. Gonnot a présenté un sous-amendement, n° 491, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 128 rectifié :

« 1. - La pose de nouvelles lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 63 000 volts est interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. »

Le maintenez-vous, monsieur Gonnot, compte tenu de ce que vous avez dit tout à l'heure après avoir écarté le Gouvernement ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Monsieur le président, avant d'examiner les sous-amendements, je souhaiterais une suspension de séance de dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en étions au sous-amendement n° 491. Monsieur Gonnot, je réitère ma question : le maintenez-vous ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Non, monsieur le président, je le retire au profit d'un sous-amendement assez proche présenté par M. Klifa.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 491 est donc retiré.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je le reprends !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 491 est repris par M. Vernier, dont l'initiative me conduit à m'interroger. Car l'article 40 de la Constitution n'est-il pas applicable en l'occurrence ? C'est que je me perds en conjectures, monsieur le ministre ! Nous le voyons appliquer quand trois centimes sont en cause, et là, j'ai l'impression que ce sont des millions qui vont être mis à la charge des collectivités locales !

**M. Yves Fréville.** Tout à fait.

**M. le président.** Ce n'est pas à moi de le dire, mais je le note au passage.

La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai énoncé clairement l'éventualité de l'application de l'article 40 !

**M. Pierre Albertini.** C'est vrai.

**M. Yves Fréville.** Quand on estime que 800 millions par an vont être mis à la charge des collectivités locales, j'estime que le président de la commission des finances doit invoquer l'article 40. Ce sous-amendement est en fait irrecevable et on le rend recevable. En loi de finances, il ne viendrait même pas en discussion.

**M. le président.** Bien ! M. Fréville oppose l'article 40 de la Constitution.

**M. Jean-Pierre Biard.** C'est la meilleure ! De quel droit ? On aura tout vu ! La commission des finances s'est-elle bien réunie ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Absolument !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Article 92 du règlement, monsieur Biard !

**M. le président.** En effet. J'allais précisément en donner lecture ! Selon l'article 92, alinéa 1 :

« Les dispositions de l'article 40 de la Constitution peuvent être opposées à tout moment aux propositions, rapports et amendements par le Gouvernement ou par tout député. »

Je considère que M. Fréville - c'est ce que j'ai compris - oppose l'article 40.

**M. Yves Fréville.** Tout à fait exact !

**M. le président.** Je poursuis en vous rappelant les termes des alinéas 2 et 4 de l'article 92 :

« Pour les propositions ou rapports, l'irrecevabilité est appréciée par le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Celui-ci peut également, à tout moment, opposer de sa propre initiative cette irrecevabilité. »

« Pour les amendements, l'irrecevabilité est appréciée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 98. »

Et j'en arrive à ce dernier alinéa de l'article 98 :

« S'il apparaît évident que l'adoption d'un amendement aurait les conséquences prévues par l'article 40 de la Constitution, le Président en refuse le dépôt. En cas de doute, le Président décide, après avoir consulté le président ou le rapporteur général de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan ou un membre du bureau désigné à cet effet ; à défaut d'avis, le Président peut saisir le Bureau de l'Assemblée. »

En conséquence, je vais suspendre la séance pour consulter le président de la commission des finances.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je remercie M. le président de la commission des finances d'avoir bien voulu nous rejoindre et je lui donne la parole.

**M. Jacques Barrot, président de la commission des finances de l'économie générale et du Plan.** Je vous remercie, monsieur le président, mes chers collègues, d'avoir bien voulu attendre que nous ayons pris le temps de la réflexion sur l'application de la jurisprudence constante que je m'efforce, par délégation, de faire respecter.

Je tiens d'abord à préciser que la commission des finances n'avait pas été saisie de cet amendement, ce qui explique ce moment de réflexion. Il pouvait, en effet, y avoir une certaine incertitude. Car il existe syndicat et syndicat. Il est incontestable, comme l'a souligné M. Fréville, que certains syndicats sont de véritables émanations directes de collectivités locales, départementales ou communales. Fonctionnant en régie, ils sont alimentés exclusivement par le prélèvement public communal ou départemental. Ces structures, qui n'ont rien à voir avec EDF, sont, en l'occurrence, assimilables aux collectivités locales, départementales ou communales.

Dès lors, si de tels syndicats ont bien un caractère public, il y a risque certain d'aggravation des charges. En conséquence, ayant bien spécifié la nature des syndicats - car je tiens à ce que la jurisprudence de l'article 40 demeure ce qu'elle est, notamment pour ce qui concerne les établissements publics comme EDF - et fidèle, en mon âme et conscience, à notre jurisprudence constante, je déclare que cet amendement n'est pas recevable.

**M. le président.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le président de la commission des finances.

Conformément à l'article 98, alinéa 6, du règlement, je déclare que l'article 40 de la Constitution est opposable à l'amendement n° 128 rectifié. Par conséquent, ne sont plus en discussion les sous-amendements dont il faisait l'objet.

Je viens d'être saisi, par le Gouvernement, d'un amendement, n° 490, quatrième rectification, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Sur le territoire d'un parc national d'une réserve naturelle ou d'un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

« II. - La pose de nouvelles lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 63 000 volts est interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans les zones d'habitat dense définies par décret en Conseil d'Etat.

« III. - Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Je remercie le président Barrot d'avoir clarifié le débat.

L'amendement n° 490, quatrième rectification, est une synthèse de l'amendement initial du Gouvernement et des sous-amendements de M. Klifa et de M. Gonnot.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, je tiens à adresser un particulier remerciement à Jacques Vernier, même s'il est inhabituel de le faire de cette manière. Si, après tant de temps passé, cet amendement constitue une avancée importante, on la lui devra.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une oraison funèbre ?

**M. le ministre de l'environnement.** Pas du tout !

**M. le président.** Monsieur Brard !

**M. le ministre de l'environnement.** Je ne vous permets pas, monsieur Brard, de dire cela, car c'est le contraire de ce que je pense.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'avez pas le droit de me le dire ainsi ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'environnement.** J'ai le droit de dire ce que je pense !

Depuis dix-huit mois, mesdames, messieurs, je fais des efforts au sein du Gouvernement pour que progresse la reconquête des paysages français. Nous avons franchi des étapes importantes au Sénat : je pense notamment à l'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe central des routes. J'ai aussi présenté un programme de trente-cinq mesures au conseil des ministres pour la reconquête des paysages français. Le Gouvernement ne serait sans doute pas parvenu à proposer aujourd'hui un amendement qui va permettre une avancée nouvelle contre cette plaie que constitue le foisonnement des lignes dans tous nos paysages, si Jacques Vernier n'avait pas eu la détermination dont il a fait preuve. Je veux le lui dire très sincèrement.

Certes, l'amendement que je présente ne va pas aussi loin que ce qu'il souhaitait, d'autres étapes seront franchies dans les mois et les années qui viennent. Il tend à

interdire sur le territoire des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites classés, les réseaux électriques d'une certaine tension et les réseaux téléphoniques.

Il vise aussi, reprenant l'amendement de M. Klifa, à interdire plus généralement sur tout le territoire national et dans les zones d'habitat dense, qui seront définies par décret, la pose de nouvelles lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 63 000 volts.

Enfin, il prévoit le maintien des lignes aériennes lorsque les contraintes topographiques l'exigeront ou lorsqu'une ligne souterraine serait plus dommageable pour l'environnement qu'une ligne aérienne. Ce peut être le cas, notamment, dans des zones sensibles du point de vue de la flore ou des écosystèmes.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Tout à fait !

**Mme Thérèse Allaud.** Très bien !

**M. le ministre de l'environnement.** C'est pourquoi il est prévu une possibilité de dérogation par autorisation spécifique des ministres compétents.

Voilà ce que je voulais dire après avoir, une nouvelle fois, exprimé ma gratitude personnelle à Jacques Vernier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Chacun aura compris que, par mon amendement, je souhaitais que la France, par le biais d'Electricité de France, mais aussi par le biais de ses syndicats intercommunaux et départementaux, fasse un effort d'enfouissement des lignes électriques, comparable à celui que font bien d'autres pays, tels l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique et la Suisse. Ce serait son honneur si l'on ne veut pas que notre pays soit défigurée.

Certes, l'amendement du Gouvernement ne va pas aussi loin que celui que j'avais déposé. Je reconnais cependant que le Gouvernement franchit aujourd'hui un pas important et je l'en remercie.

S'il est d'application immédiate dans les parcs nationaux, dans les réserves naturelles et dans les sites classés, il se généralisera sur l'ensemble du territoire national dans cinq ans, pour toutes les lignes inférieures à 63 000 volts.

Même si ce n'est qu'un pas, il est symbolique, déterminant et, pour ma part, je m'y rallie.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, si un jour vous n'êtes plus ministre et M. Barrot n'est plus député, à vous deux vous pourrez exécuter un duo de funambules parce toutes vos explications sont vraiment tirées par les cheveux.

Le recours à l'article 40 n'était qu'un artifice de circonstance pour vous sortir du mauvais pas où vous étiez. Les syndicats, vous le savez bien, monsieur Fréville, sont, dans cette affaire, un alibi parce qu'il suffisait de mettre l'enfouissement à la charge de EDF, qui en a les moyens, et d'allonger les délais. Il pouvait y avoir un consensus sur ce point. Ce n'est pas le choix que vous avez fait.

M. Barnier disait que le débat se trouve "clarifié". En effet, et le débat a été utile ! Il y a ici une sorte d'intergroupe de députés que je qualifierai d'"électriques", soutiens indéfectibles de la direction de EDF qui se comporte - que cela leur plaise ou non - comme direction d'un groupe privé. Vous le savez bien, monsieur le ministre, et je ne vous demande d'ailleurs pas de confirmer mon propos, c'est votre silence vaudra confirmation. Ce « groupe » sponsorise des colloques, qui se substituent à des débats dans cette enceinte, pour faire pression sur les députés, comme pour le débat du 15 décembre.

Les députés, selon moi, devraient dire clairement qu'ils ne sont pas les élus d'une république bananière et qu'ils refusent ces méthodes suspectes et immorales, auxquelles se livre la direction de ce groupe, qui remet en cause le service public en restant sourde aux aspirations de la population.

Notre rôle est de pousser EDF dans une politique de recherche-développement qui consolide un grand service public de l'électricité et du gaz. Ce n'est pas le choix que vous faites. Ce n'est pas le choix que fait la direction de EDF. C'est un choix contre la nation et contre les salariés d'EDF.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le ministre, votre amendement constitue une très bonne synthèse.

Les propositions de M. Vernier offriront à l'avenir un champ de réflexion; je veux m'en expliquer. Je considère qu'il est tout à fait logique d'enfouir un jour les réseaux en zone rurale. Mais le paysage est un bien public: il intéresse non seulement les habitants de ces zones qui, actuellement, de par la loi, supportent la charge de ces réseaux par le biais des syndicats de communes, mais aussi les habitants des zones urbaines. Il me paraîtrait dès lors tout à fait normal - nous avons le temps de l'étudier puisque la mesure est applicable à compter de l'an 2000 - d'envisager une modification de la réglementation pour établir une péréquation des charges d'électrification entre les zones urbaines et les zones rurales. Puisque les urbains profiteront des paysages aussi bien que les ruraux, il n'y aura aucune objection à ce que l'enterrement des réseaux soit réalisé sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le ministre, si vos services, en liaison avec ceux du ministère de l'industrie parvenaient à instituer une péréquation des charges d'électrification, l'avancée que souhaitait M. Vernier deviendrait alors possible.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** L'application de la mesure proposée est prévue pour l'an 2000. Nous avons déjà voté une loi sur la protection des paysages qui n'est pas complètement appliquée et à laquelle nous pourrions ajouter des dispositions concernant les paysages en zone rurale. Je pense en particulier aux lignes électriques passant en haut de coteaux, dans nos zones viticoles - le conseil général, ce serait logique.

Sur ce projet, je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Klifa.

**M. Joseph Klifa.** Je remercie le ministre d'avoir intégré dans son amendement une partie de mon sous-amendement et je ne peux qu'adhérer à sa proposition. Je dirai à mon collègue Brard qu'il ne s'agit pas uniquement de "taper" - passez-moi l'expression - sur EDF. Lorsque nous avons voté la loi sur l'aménagement du territoire, nous avons bien exigé de EDF qu'elle participe au financement du canal Rhin-Rhône, par lequel elle n'était pas concernée. On ne peut pas être l'avocat de la SNCF ou de la RATP et intervenir contre un autre service public avec autant de vigueur!

S'il y a des députés "électriques" - j'en suis un par la naissance puisque mon père était électricien -, il y a aussi des députés survoltés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous êtes électrisé!

**M. Joseph Klifa.** Je crois qu'il faut laisser retomber la tension et être raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, j'accepte votre amendement.

Néanmoins, j'observe qu'il ne concerne absolument pas les pylônes existants qui défigurent actuellement nos paysages - il ne sera applicable en effet, que dans cinq ou six ans.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Sur ce dernier point, je rappelle à M. Fuchs que le programme signé en 1992, s'achève dans un an et demi: il continue donc et il n'est pas négligeable, contrairement à ce qu'a dit M. Brard, puisque ce sont 4 milliards de francs qui sont destinés à l'enfouissement sur quatre ans.

J'ajoute que même si je n'ai pas toujours été d'accord avec EDF - les occasions, publiques ou non, de dialogues francs et vigoureux ne manquent pas - je ne pense pas l'on puisse mettre en cause cette grande entreprise nationale, non plus que ceux qui y travaillent. Je ne pense pas d'ailleurs que telle était l'intention de M. Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai parlé de la direction!

**M. le ministre de l'environnement.** S'agissant des parcs nationaux, des sites et des réserves, l'application de la loi sera immédiate dès sa promulgation. Les choses sont claires pour l'enfouissement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**Pierre Cardo.** Je ne m'associe pas aux procès d'intention de mon collègue Brard; mais je partage sa position sur le fond.

J'aurais bien voulu que notre pays se dote d'un plan d'enfouissement des lignes électriques jusqu'à 225 000 volts, mais je ne reprendrai pas le débat: je voterai déjà le minimum, c'est-à-dire ce que prévoit cet amendement.

Un point cependant m'étonne dans sa rédaction. En effet, alors que dans les paragraphes I et III il est question d'obligation d'enfouissement, le paragraphe II interdit la pose de nouvelles lignes aériennes jusqu'à 63 000 volts, ce qui signifierait qu'au-dessus celles-ci sont autorisées.

Ne pourrait-on pas parler d'enfouissement plutôt que d'interdiction de pose? Ce serait plus protecteur. Sinon après, c'est le juge qui fera la loi et non plus nous.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 490 quatrième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 301 et 429, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 429 de M. Bouvard n'est pas soutenu.

L'amendement n° 301, présenté par M. Dhinnin, est ainsi libellé:

« Après l'article 47, insérer les dispositions suivantes:

« Titre V. - Dispositions diverses

« Art. 48. - Il est inséré dans le code de l'urbanisme, après l'article L. 422-2, un article L. 422-2-1 ainsi rédigé:

« Art. L. 422-2-1. - Sont soumises au régime de déclaration préalable prévu à l'article L. 422-2, les antennes d'émission ou de réception des signaux radio-électriques comportant un réflecteur. »

La parole est à M. Claude Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Les antennes paraboliques posent de graves problèmes dans nos villes où elles fleurissent un peu partout. L'installation est libre dès que la dimension du réflecteur n'excède pas un mètre. Or il me paraîtrait

souhaitable d'établir un contrôle relatif et souple. Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que le principe du droit à l'antenne est posé par la loi du 2 juillet 1966, que la liberté de réception a été garantie par la directive du Conseil des communautés européennes du 3 octobre 1989 et que ces antennes permettent de réduire les zones d'ombre et de recevoir des programmes de l'étranger, ce qui est essentiel dans un monde où les communications se multiplient. Mais parmi les atteintes portées à l'environnement, on doit prendre en compte les préoccupations esthétiques. Je souhaite donc, par cet amendement, appeler votre attention sur le problème afin que l'on trouve une solution le plus rapidement possible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission est très favorable à cet amendement pour lutter contre la prolifération des antennes de télévision, notamment des antennes paraboliques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Cependant, monsieur Dhinnin, je suis prêt, avec mes collègues concernés, à envisager une réglementation pour les réflecteurs de moins d'un mètre. Je vous en avais d'ailleurs parlé. Mais il importe cependant que nous disposions d'un peu de temps pour examiner la situation que créerait l'adoption de votre amendement.

Au bénéfice de l'ouverture que je vous propose, je souhaite que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** Le retirez-vous, monsieur Dhinnin ?

**M. Claude Dhinnin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 301 est retiré.

M. Meylan a présenté un amendement, n° 300, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après l'article L. 131-8 du code des communes, un article L. 131-8-1 ainsi rédigé :

« Faute par le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de cinquante mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

« Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

« Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. »

« II. - « Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Oui, il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a accepté, et même appuyé, cet amendement puisqu'elle en a fait une nouvelle rédaction, pour le rendre plus performant encore juridiquement. Quand il y a des terrains en

friche, dans la commune, le maire est dépourvu de moyens pour les faire remettre en état. On a donc imaginé d'introduire dans le code des communes une procédure de mise en demeure du propriétaire des terrains à l'abandon.

Cet amendement nous a paru très pertinent, je le répète.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement a le sentiment que le souci exprimé par cet amendement est pris en compte dans la législation actuelle, grâce à différents articles du code des communes,

Ainsi l'article L. 131-2 donne compétence au maire pour prendre toute mesure de nature à préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

Si ces dispositions étaient bien appliquées, nous pourrions faire l'économie de dispositions plus contraignantes, telles que celle qui est proposée dans l'amendement de M. Meylan.

Voilà pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable aujourd'hui à cette proposition.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Je la maintiens, pourtant, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Les amendements n° 22 corrigé, 137, 138 et 139 de M. Julia ne sont pas soutenus.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Avant le vote sur l'ensemble du texte, je demande, en application de l'article 101 du règlement de l'Assemblée, qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 13 bis et 37.

### Seconde délibération

**M. le président.** En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 13 bis et 37 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

### Article 13 bis

**M. le président.** L'assemblée a adopté, en première délibération, l'article 13 bis suivant :

« Art. 13 bis. - I. - Après le cinquième alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 199 sexies du code général des impôts, il est inséré un *a bis* ainsi rédigé :

« *a bis*). Dépenses relatives à la mise aux normes de l'habitation principale aux prescriptions contenues dans un plan de prévention des risques naturels défini en vertu des dispositions de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ; ».

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application des dispositions du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus à l'article 978 du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13 bis. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** La mesure adoptée en première délibération par votre assemblée a pour objet d'instituer une réduction d'impôt sur le revenu pour les dépenses relatives à la mise aux normes de l'habitation principale aux prescriptions contenues dans un plan de prévention des risques naturels et des incendies de forêt.

Or, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la fiscalité ne nous paraît pas aujourd'hui le moyen le plus approprié pour prévenir les incendies de forêt et les risques naturels. En effet, ce genre de mesures n'a d'effet incitatif qu'à l'égard de personnes imposables, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de ceux qui habitent dans ces zones.

En outre, certaines des dépenses visées par l'article sont obligatoires et les assortir d'un avantage fiscal n'est pas logique, ni sans doute efficace.

Enfin, je répète que le Gouvernement a donné une priorité au renforcement de l'action de l'Etat au travers des services de la protection civile, ce qui correspond, pour les pouvoirs publics, à un effort financier tout à fait important.

D'un point de vue général, ceux d'entre vous qui suivent avec assiduité les débats relatifs au projet de loi de finances - et M. Brard est de ceux-là - savent que mon collègue chargé du budget s'efforce de simplifier l'impôt sur le revenu, dont l'un des défauts principaux réside justement dans la multiplicité des déductions ou des réductions. Je pense qu'il ne faut pas compliquer encore.

Voilà pourquoi le Gouvernement souhaite la suppression de l'article 13 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 13 bis est supprimé.

#### Article 37

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 37 suivant :

#### TITRE IV

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS ET À LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### De la gestion des déchets

« Art. 37. - La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est ainsi modifiée :

« I. - L'article 10 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Des plans nationaux d'élimination doivent être établis par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de traitement et de stockage. »

b) Le dernier alinéa est abrogé.

« II. - L'article 10-1 est ainsi rédigé :

« a) Le premier alinéa est remplacé par douze alinéas ainsi rédigés :

« Chaque région doit être couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux.

« Pour atteindre les objectifs visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2-1 de la présente loi, le plan comprend :

« - un inventaire prospectif à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;

« - le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets ;

« - la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus ;

« - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles.

« Le plan doit obligatoirement prévoir, parmi les priorités qu'il retient, un centre de stockage de ces déchets.

« Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application.

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Toutefois, cette compétence est transférée, à sa demande, au conseil régional.

« Le projet de plan est soumis pour avis au conseil régional et à une commission composée des représentants respectifs des collectivités territoriales, de l'Etat et des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations agréées de protection de l'environnement. Il est également soumis pour avis aux conseils régionaux limitrophes. Il est éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis.

« Le projet de plan est alors mis à la disposition du public pendant deux mois, puis approuvé par l'autorité compétente et publié.

« Le plan peut être interrégional. »

« b) Le second alinéa est abrogé.

« III. - L'article 10-2 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « Dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 10-3 » sont supprimés.

« b) Les neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas sont remplacés par six alinéas ainsi rédigés :

« Il doit obligatoirement prévoir, parmi les priorités qu'il retient, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Toutefois, cette compétence est transférée, à sa demande, au conseil général.

« Il est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés et des associations agréées de protection de l'environnement.

« Le projet de plan est soumis pour avis au conseil général, au conseil départemental d'hygiène ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes. Il est éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis.

« Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par l'autorité compétente.

« Le plan peut être interdépartemental. »

« c) Le treizième alinéa est abrogé.

« IV. - *Non modifié.* »

« aa) au premier alinéa, après les mots : " déchets ménagers et assimilés " sont insérés les mots : " et tout exploitant d'une installation de déchets industriels spéciaux par incinération, coïncinération, stockage, traitement physicochimique ou biologique " ;

« ab) au premier alinéa le mot : " utilisée " est remplacée par le mot : " utilisées " ;

« a) au premier alinéa, la somme : " 20 francs " est remplacée par les mots : " 25 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1995, 35 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1996, 35 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 40 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1998 " ;

« a bis) le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : " Dans ce cas, les résidus de traitement issus des installations de déchets industriels susmentionnés ne sont pas taxés lors de leur mise en décharge " ;

« a ter) il est inséré après le deuxième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux fixé au premier alinéa est double lorsque les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans une installation de stockage. Cette disposition ne s'applique pas aux résidus de traitement des installations d'élimination de déchets. » ;

« b) au troisième alinéa, la somme : " 5 000 francs " est remplacée par la somme : " 2 000 francs ;

« c) il est ajouté, *in fine*, un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de cette taxe est, nonobstant toute clause contraire, répercuté dans le prix fixé dans les contrats conclus par l'exploitant avec les personnes physiques ou morales dont il réceptionne les déchets.

« V bis. - En conséquence, dans le Titre VI bis, les intitulés " Chapitre I<sup>er</sup> - Déchets ménagers et assimilés ", " Chapitre II - Déchets industriels spéciaux " et " Chapitre III - Dispositions diverses " sont supprimés.

« V ter. - Le I de l'article 22-2 est ainsi modifié : après les mots : " Les exploitants d'installation de stockage ", sont insérés les mots : " de déchets ménagers et assimilés et les exploitants d'installation d'élimination de déchets industriels spéciaux ".

« VI. - L'article 22-3 est ainsi modifié :

« aa) Après le cinquième alinéa il est inséré un alinéa ainsi rédigé : " - la participation au financement du traitement et de la réhabilitation des sites pollués, à l'exclusion de ceux visés au cinquième alinéa, lorsque cette participation est devenue nécessaire du fait de la défaillance de l'exploitant ou du détenteur ou de l'échec des mesures de protection du site " ;

« a) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : " - l'aide aux départements auxquels la compétence d'élaboration des plans prévus à l'article 10-2 a été transférée pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ces plans " ;

« b) Le dernier alinéa est supprimé.

« VI bis. - L'article 22-5 est abrogé.

« VII. - Les dispositions des II, III et du a du VI entreront en vigueur le 4 février 1996.

« VIII et IX. - *Non modifiés.* »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa (a bis) du V de l'article 37. »

(La parole est à M. le ministre.)

**M. le ministre de l'environnement.** Cet amendement vise à rétablir sur les résidus provenant du traitement des déchets spéciaux la taxation qui a été supprimée par le sous-amendement n° 465. Selon le texte du Gouvernement, ces résidus sont taxés à un taux simple, la moitié du taux appliqué aux autres déchets. L'exonération qui était proposée aurait un impact très important sur les crédits du fonds que le Gouvernement souhaite mettre en place. Nous avons vraiment besoin d'une centaine de millions pour mener une politique convenable et réaliste dans ce domaine. Je souhaite qu'on n'ampute pas cette politique d'une grande partie de ses moyens - sans doute une quinzaine ou une vingtaine de millions - avant même qu'elle n'ait été mise en œuvre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Mes chers collègues, il s'agissait du sous-amendement de M. Merville. A son idée, puisqu'on taxe les déchets à l'entrée des centres d'élimination, il ne faut pas taxer du tout les résidus qui en sortent.

Le Gouvernement attire notre attention sur le fait que les résidus ultimes qu'on va mettre en décharge sont tout de même assez toxiques et qu'il convient de les taxer, mais à un taux moindre.

Il nous est donc proposé par le Gouvernement une cote mal taillée, solution intermédiaire entre l'amendement Merville et une non-taxation. A titre personnel, je m'y rallie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous arrivons au terme d'un débat qui fut long mais non dénué d'intérêt.

Les blessures faites à notre environnement résultent, pour une part importante, de la vieille idéologie productiviste qui s'est exprimée sous des formes différentes à l'Est et à l'Ouest mais qui, partout, a provoqué des destructions.

Ce dont nous avons besoin, monsieur le ministre, c'est d'un nouveau mode de développement, respectueux de la personne humaine qui doit être le point n° 1 de tout credo politique et non pas un rouage dans la machine économique.

Je crois à la conflictualité et à la confrontation qui ne sont pas si fréquentes dans cet hémicycle. Or, elles ont pu se manifester au cours de ce débat, même si ce fut parfois en des termes tirés ou biaisés, comme sur l'amendement n° 128 de notre collègue M. Vernier, pour des raisons qui sont, pour une part, extérieures à notre assemblée, mais qui disposent de relais ici, *via* sans doute des courts-circuits, et c'est bien dommage pour la transparence de nos débats.

Ces derniers n'en ont pas moins été intéressants et parfois fructueux. Le texte qui nous a été soumis parviendra au Sénat sans aucun doute amélioré. Mais force est de constater que des réponses satisfaisantes n'ont pas été apportées à tous les problèmes que nous soulevions. En

fin de compte, monsieur le ministre, ce qui est critique n'est pas tant ce qui est dans votre texte que ce qui n'y est pas.

Par exemple, vous ne parlez pas du tout de la coopération internationale. Or, vous le savez bien, l'environnement ne connaît pas les frontières, et pas seulement dans le domaine du nucléaire, mais également dans ceux de l'eau et de l'air. Tout débat sur le nucléaire ou l'électro-nucléaire a d'ailleurs été écarté.

Votre projet se heurte à des limites, celles de vos choix politiques, que nous avons déjà rencontrées dans la loi de finances et dans la loi quinquennale. Il est en-deçà de ce qui est nécessaire pour construire un monde respectueux de notre environnement, sur une planète solidaire où doivent se conjuguer écologie et justice sociale.

S'agissant de la commission nationale du débat public, je continue de regretter que les citoyens en soient écartés, même si désormais un rôle est reconnu aux associations, ce qui est un progrès. Pourtant, grande est l'exigence de nos concitoyens de s'approprier le débat sur des questions qui conditionnent aussi bien leur vie quotidienne que l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants. J'ajoute que ce type de débat, qui est un exercice de citoyenneté, se révèle productif et efficace. Même lorsqu'il est partiel ou insuffisant, comme le débat sur l'énergie et l'environnement qui a débouché sur le rapport Souviron, il ouvre des voies nouvelles à la réflexion et se trouve donc être source de progrès.

J'avais indiqué dans mon intervention liminaire, voici déjà quelques jours, que notre vote final dépendrait des améliorations du texte. Nous prenons note, monsieur le ministre, de votre volonté d'améliorer l'environnement. Dans votre pratique, il y a, nous semble-t-il, trop de transferts - non de compétences, car nous sommes pour, mais de charges, et là nous sommes contre - sur les départements et les régions.

Le débat sur le titre II a été ouvert, des amendements proposés par mon collègue Gilbert Biessy ont été adoptés. La situation des propriétaires menacés par des phénomènes naturels est améliorée. Des amendements, qui sont devenus les miens sur la limitation de la durée des concessions et interdictions des droits d'entrée ont été adoptés.

Par ailleurs, votre engagement de conduire une réflexion sur l'introduction d'une réelle fiscalité écologiste, notamment avec la création d'un groupe de travail sur les zones humides, est un progrès auquel je suis personnellement sensible.

Mais l'absence de refonte de la procédure d'enquête publique constitue, à notre avis, un point faible de votre texte. Certes, vous avez fait des ouvertures. Mais, en tant que ministre, vous savez aussi bien que moi, et même mieux, que parole ministérielle n'est pas parole d'évangile ! Nous vous avons soumis des amendements qui auraient permis d'aller vers une démocratisation de cette procédure et vers un renforcement de la prise en compte des questions environnementales dans les projets d'aménagement et d'urbanisation. Ces amendements n'ont pas été retenus.

Pour conclure, il ne nous apparaît pas que ce texte fasse de la France un pays qui intègre l'environnement dans l'ensemble des processus de décision et votre dernier amendement « électrique » consacre même l'état d'arriération de la France par rapport aux autres pays de l'Union européenne, pour l'essentiel, ou à d'autres pays voisins.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, eu égard à ces explications, que nous ne participerons pas à l'adoption de votre texte. Je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, avant d'exposer la position du groupe du Rassemblement pour la République, je voudrais évoquer une affaire extrêmement importante, survenue aujourd'hui dans la Crau, et dont j'ai eu connaissance en regardant TF 1 et en lisant un extrait de journal.

Nous avons adopté des textes tendant à renforcer la protection de l'environnement, notamment par l'implication de toutes les collectivités publiques et des associations agréées pour la protection de l'environnement, et ce dans le cadre du conseil départemental de l'environnement.

Les espaces naturels sensibles et fragiles ont été soumis à des protections très sévères. Or, j'apprends, que l'armée est en train de faire des travaux dans la plaine de La Crau pour installer un radar. La Crau est une zone à l'écosystème très fragile où vivent des espèces animales rares et protégées. Elle a été classée « zone de protection spéciale » par Bruxelles. Qui plus est, le terrain sur lequel cette infrastructure doit s'implanter est protégé par un arrêté de biotope pris dernièrement par le préfet.

Je me permets de vous rappeler qu'en Camargue, dans une affaire similaire, l'armée a été contrainte de démolir la construction qui n'était pas conforme au règlement du POS.

J'ajoute que les arboriculteurs de la Crau sont particulièrement indignés. En effet, en raison de cet arrêté de biotope, un arboriculteur a été obligé de laisser en friche cinquante hectares de verger inclus dans une propriété importante déjà productrice de fruits. On ne comprend plus ! Y a-t-il une loi pour les uns et une loi pour les autres ? Le ministre de la défense ne pourrait-il pas prendre contact avec le ministre de l'environnement, avant de commencer des travaux sans en prévenir aucun élu, qu'il soit local ou national ?

J'aimerais connaître le sentiment de M. le ministre sur cette affaire délicate.

**M. le président.** Pour le moment vous avez à nous indiquer comment vote le groupe du RPR.

**Mme Thérèse Aillaud.** Le groupe RPR adoptera le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement. Le nombre des amendements et la durée des débats témoignent de l'intérêt que la représentation nationale porte aux problèmes de l'environnement. Ce texte répond à des besoins et à des urgences. Les dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs apportent des réponses aux interrogations des collectivités locales et des citoyens concernés par les zones à risques. Nous approuvons également votre résolution d'établir des plans d'élimination des déchets et de résorber les sites dits « orphelins ». Vous avez su également faire avancer la protection du paysage tout en restant raisonnable et pragmatique.

Je regrette pour ma part, et plusieurs collègues m'ont fait part du même sentiment, que les organisations professionnelles agricoles et forestières n'aient pas été impliquées dans les organismes de décision. Vous nous avez toutefois donné toutes assurances qu'il y aurait concertation.

Pour ma part, j'aurais souhaité davantage de libéralisme dans la gestion des parcs.

Cela dit, ce projet constitue une avancée. C'est un texte réaliste, proche des hommes et du terrain. Nous le voterons.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Nous arrivons au terme d'un débat qui, dans l'ensemble, a été riche et serein, à quelques exceptions près. Je tiens à remercier le rapporteur qui, avec beaucoup d'énergie, avec l'âpreté qu'on lui connaît, et les convictions qui sont les siennes, a pesé fortement et de manière significative, sur nombre des conclusions, qui nous sont désormais communes, du moins je l'espère, à quelques minutes du vote final.

Dans la discussion générale, au nom du groupe UDF, j'ai souligné combien l'exercice devait ménager une synthèse entre économie et environnement. Ce débat aura bien montré, à divers titres, combien cet équilibre exige d'efforts communs. Il suppose en tout cas que nous renouvelions la conception qui a été longtemps la nôtre d'une croissance qui générerait, hélas, assez souvent des abus. Je crois qu'aujourd'hui l'approche qualitative l'emporte.

Ce texte comporte plusieurs innovations importantes en matière de démocratisation du débat sur l'environnement, de clarification des compétences et surtout des responsabilités - car, plus que de compétences, il vaudrait mieux désormais parler de responsabilités -, enfin, de prévention des risques naturels.

M. Brard a déploré, mais cette critique est un peu facile, que ce texte ne contienne pas un certain nombre de choses. Il est toujours facile évidemment de souligner les insuffisances d'un texte qui s'était donné comme objectif de remettre tout en ordre.

Pour terminer, je vais revenir un instant sur le débat qui a un peu agité notre assemblée, à propos de la délégation des services publics. On a déjà beaucoup parlé, du problème de la distribution de l'eau et celui de l'assainissement. Nous avons assisté à un peu de démagogie mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler, sereinement, je l'espère, car l'on sait très bien à quel point ces services publics concourent à l'amélioration de la protection de la nature et de l'environnement. Leur transparence devrait donc être exemplaire. C'est un effort qui sera certainement de longue haleine. Nous y serons très attentifs.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous ne vous étonnerez pas que le groupe UDF vote votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Monsieur le ministre, nous avons suivi avec attention la discussion de votre projet de loi sur l'environnement.

Le groupe socialiste a exprimé de fortes réserves dans la discussion générale. Si le Gouvernement s'en était tenu aux questions urgentes, en particulier le titre II relatif aux risques naturels, nous vous aurions suivi. Mais nous légiférons à nouveau sur les déchets et les paysages alors qu'aucune des deux lois votées sous la précédente législature sur ces sujets n'est complètement appliquée. Notre collègue Raymond Barre a d'ailleurs rappelé récemment qu'en France on avait tendance à trop légiférer sans appliquer correctement les lois votées... Par ailleurs, comme l'a souligné le rapporteur en commission, un grand nombre de mesures du projet sont d'ordre réglementaire.

Enfin, rien n'a été fait ou presque pour limiter les profits parfois scandaleux des grands groupes d'exploitation des réseaux d'eau, d'assainissement, ou, demain, de traitement des déchets ménagers. Le groupe socialiste s'abstiendra donc.

**M. le président.** Souhaitez-vous vous exprimer maintenant ou après le vote, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'environnement.** Après !

**M. le président.** Je vous remercie de ce geste. L'Assemblée y sera très sensible, parce que si elle aime beaucoup que ses explications de vote restent une affaire interne, elle apprécie d'écouter le ministre à nouveau après le vote.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Quelques mots au moment de conclure de longues heures de travail.

Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le président, d'avoir présidé nos débats tout au long de cette journée. J'ai été personnellement sensible à cette attention de votre part.

Je remercie également Jacques Vernier, qui aura joué un grand rôle dans l'élaboration de ce texte. Cinq cents amendements ont été déposés, venant de tous les groupes, une centaine d'entre eux inspirés et soutenus par le rapporteur ; près du tiers ont été adoptés. Le Gouvernement a fait preuve d'un esprit ouvert et constructif, comme je l'avais promis dans ma première intervention. Outre M. Vernier, qui s'est engagé avec la détermination et la ténacité que nous lui connaissons, je remercie le président Gonnot et les membres de la commission de la production et des échanges.

Je remercie également l'ensemble de nos collaborateurs, les vôtres, monsieur le rapporteur, et ceux du ministère de l'environnement et des autres administrations qui nous ont aidés depuis plusieurs mois, à préparer ce projet.

On a dit que c'était un projet fourre-tout. Je n'aime pas beaucoup ce mot. M. Brard m'a reproché de ne pas avoir parlé des affaires internationales, du nucléaire. Que n'aurait-on pas dit alors ? Il est vrai cependant que ce texte aurait pu être un projet de loi portant diverses dispositions de protection de l'environnement, un DDPE. Il n'était pas ciblé sur un seul sujet.

M'appuyant sur les textes déjà votés, m'engageant à les rendre applicables - trente-six décrets d'application de lois précédemment votées sur les soixante-douze qui doivent être publiés l'ont déjà été depuis dix-huit mois - j'ai cherché avec mon équipe dans quel domaine nous pouvions faire des progrès et proposer des avancées concrètes. C'est ce que nous avons fait ensemble à propos de la démocratisation, des principes généraux du droit de l'environnement, des risques naturels, de la protection de la nature des déchets.

Contrairement à ce qu'a dit M. Ducout, le texte tel qu'il a été voté comprend des avancées importantes à propos de la transparence et des relations entre les collectivités territoriales et les sociétés privées concessionnaires de services d'eau, d'assainissement ou de déchets - puisque l'Assemblée nationale a adopté deux dispositions proposées par M. Guellec, l'une réduisant à vingt ans la durée des concessions et l'autre supprimant les droits d'entrée. Le Gouvernement s'en est tenu à ce vote et n'a pas demandé une seconde délibération.

Sur ces deux points comme sur d'autres, j'avais fait des propositions dont certaines allaient même plus loin dans le domaine de la transparence et de la rigueur. Mais je n'ai pas été choqué par les dispositions votées et c'est pourquoi nous nous en tiendrons là.

Toutefois, comme je l'ai expliqué, il aurait mieux valu aborder tous ces sujets lors de l'importante discussion qui aura lieu lundi, mardi et mercredi prochains, non seulement sur la prévention de la corruption, mais aussi et plus généralement sur la transparence. Le Gouvernement se réserve donc la possibilité de revenir sur ces deux points, et de déposer des amendements qui iront dans le même sens que les deux mesures adoptées. Si ces dispositions trouvent là leur bonne place, peut-être reviendrons-nous lors de la deuxième lecture sur ces deux sujets mais, encore une fois, je ne suis pas du tout choqué par ces deux amendements, qui vont dans le sens des sept propositions que j'avais avancées moi-même: il y a quelques semaines pour plus de transparence et de rigueur.

Mme Aillaud, que je remercie du soutien qu'elle a exprimé au nom du groupe du RPR, m'a posé un problème particulier concernant la plaine de la Crau. Voilà une région sensible et fragile, madame, que vous connaissez bien et que vous défendez avec ardeur. C'est une zone de protection spéciale, et il y a même des arrêtés de biotope.

Vous m'indiquez, puisque la presse s'en est fait l'écho, que les services de la défense nationale auraient entrepris de construire des antennes pour un centre d'observation. Je suis très étonné que le ministre de l'environnement n'ait pas été consulté à ce sujet. J'ai donc immédiatement demandé un rapport au préfet et donné mon sentiment au ministre d'Etat, ministre de la défense. Je peux donc seulement vous dire ce soir que cette plaine est fragile et qu'on ne peut pas y faire n'importe quoi.

J'ajoute quelque chose à quoi vous serez sensible, c'est que l'Etat et ses services doivent donner l'exemple et qu'ils ne peuvent pas être traités différemment de tous les autres partenaires de l'économie locale, les agriculteurs ou les collectivités locales. Il n'y a pas une loi pour les citoyens et une autre pour l'Etat. Je pense même que l'Etat doit donner l'exemple. Je suivrai donc ce point avec beaucoup de vigilance et de rigueur lorsque le ministre d'Etat, ministre de la défense, m'aura rendu compte de ce qui se passe sur place.

Je remercie sincèrement M. Albertini du soutien du groupe UDF et de la part qu'il a prise avec ses collègues dans l'élaboration de cette loi.

Je suis également sensible à l'abstention du groupe communiste et du groupe socialiste. J'interprète comme un signe positif le fait qu'ils n'aient pas voté contre ce qui leur aurait été bien difficile car au moment de voter un texte comme celui-ci, en effet, on ne doit se poser qu'une question: constitue-t-il un progrès, oui ou non, pour la protection de l'environnement?

Après le travail considérable qui a été réalisé à partir de la proposition du Gouvernement, avec ses soixante-dix articles et les nombreuses innovations d'origine parlementaire, ce projet représente un vrai et grand progrès pour la protection de l'environnement dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

3

### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre m'informant que MM. Alain Marsaud et Jean-Pierre Philibert déclarent retirer leur proposition de résolution (n° 1528 rectifié) tendant à la création d'une commission d'enquête chargée

d'établir les conditions dans lesquelles ont été entravées les procédures judiciaires à l'encontre de l'ancien secrétaire général de la police du Gouvernement de Vichy, déposée le 20 septembre 1994.

Acte est donné de ce retrait.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Samedi 10 décembre 1994, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 1690, portant diverses dispositions d'ordre social;

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1764).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

### TRANSMISSION DE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 8 décembre 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante:

Proposition de décision du Conseil relative à la prorogation des adaptations des accords d'autolimitation conclus entre la Communauté européenne et l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et l'Uruguay sur le commerce des viandes ovine et caprine ainsi que les ovins et caprins vivants - COM (94) Final - (E 341).

### COMMISSIONS

#### DÉMISSIONS

M. Gérard Grignon a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Françoise Hostalier a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

#### NOMINATIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.F. a désigné:

Mme Françoise Hostalier pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Gérard Grignon pour siéger à la commission de la production et des échanges.

*Candidatures affichées le vendredi 9 décembre 1994 à 17 heures.*  
Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.